

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MODIFICATION N°2

ARRETE LE

APPROUVE LE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy arrêtant le projet de modification de droit commun n°2

*Le Président de la Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy,
Jacques DALEX.*

PROCÉDURE

Élaboration du PLUi	Arrêté le 10/11/2015
	Approuvé le 20/10/2016
Modification simplifiée n°1	Approuvé le 13/07/2017
Révision allégée n°1	Arrêté le 18/07/2019
	Approuvé le 16/01/2020
Modification n°1	Approuvé le 16/01/2020
Modification simplifiée n°2	Approuvé le 16/01/2020

**PIECE N°2
DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLUi**

SOMMAIRE



1. RESUME DES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	5
1.1 Synthèse des objectifs de la modification de droit commun.....	5
1.2 Articulation avec les autres documents, plans et programmes.....	6
1.3 État initial de l'environnement et incidences de la modification.....	8
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DE LA MODIFICATION	12
3. EXPOSE DES MOTIFS ET DES RAISONS DU CHOIX AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	62
4. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 ET BILAN DES SURFACES	63
5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	64
6. RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS PRECEDENTS ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE REALISEE	56

Dans le cas d'une modification de droit commun d'un PLUi, l'Évaluation Environnementale (EE) est systématique lorsque la modification "permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000" (article R. 104-12 du code de l'urbanisme). En l'absence de cette condition, l'engagement d'une EE est évaluée après examen au cas par cas.

Introduit par le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 pris pour l'application de l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 dit loi ASAP, l'examen au cas par cas ad hoc est un nouveau dispositif, créé en plus de l'examen au cas par cas de droit commun, qui permet à la personne publique à l'initiative de l'évolution du document d'urbanisme de décider de réaliser ou non une EE. C'est cette procédure qui a été réalisé dans le cadre de la modification du PLUi de la CCSLA sachant que cette dernière n'a pas d'effets significatifs sur un site Natura 2000 (voir partie 3.6.3.1 "Analyse des incidences Natura 2000"). Il a été décidé à l'issu de cet examen de réaliser une EE en raison des enjeux environnementaux qui gravitent autour de certains points de la modification.

La modification du PLUi a pour effet entres autres "d'ouvrir à l'urbanisation" des espaces naturels sensibles car situés dans des espaces de bon fonctionnement des zones humides et proches d'espaces boisés classés. Il ne s'agit pas ici d'un classement d'une zone N en zone U ou AU mais de la création de deux STECAL pour accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol et une aire d'accueil des gens du voyage. La création d'emplacements réservés pour des cheminements piétons en zones naturelle et agricole et l'extension d'une zone Nt (activités de camping) sont également des motifs qui peuvent avoir des incidences environnementales qu'il convient d'appréhender.

L'article R. 104-18 du code de l'urbanisme précise le contenu de l'évaluation environnementale :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1. Résumé des objectifs de la modification de droit commun et articulation avec les autres documents, plans et programmes

1.1 Synthèse des objectifs de la modification de droit commun

L'intercommunalité a souhaité engager une deuxième modification de droit commun de son PLUi pour prendre en considération les nouveaux besoins du territoire et les dynamiques de projet/programmes d'actions à l'oeuvre ("Petites Villes de Demain", Plans Guide...). L'objectif ici est d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique afin d'en renforcer l'applicabilité et la cohérence avec les projets projetés localement.

Plus précisément il s'agit de :

- > **MOTIF 1** : Actualiser les conditions de projet en mettant à jour les servitudes
- > **MOTIF 2** : Améliorer les conditions de projet en ajustant la programmation et le périmètre des OAP
- > **MOTIF 3** : Mettre a jour et améliorer les capacités de développement de la zone d'activités Val de Chaise
- > **MOTIF 4** : Améliorer les capacités de développement de Doussard en cohérence avec le Plan Guide
- > **MOTIF 5** : Améliorer les capacités de développement de Faverges-Seythenex en cohérence avec le Plan Guide
- > **MOTIF 6** : Permettre la mise en oeuvre d'un équipement énergétique stratégique
- > **MOTIF 7** : Adapter et simplifier certaines règles pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- > **MOTIF 8** : Améliorer les conditions de projet en ajustant le zonage et les règles applicables
- > **MOTIF 9** : Actualiser les conditions de projet en ajustant les annexes
- > **MOTIF 10** : Corriger des imprécisions et erreurs matérielles

1.2 Articulation avec les autres documents, plans et programmes

PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DU MASSIF DES BAUGES

Le PLUi doit être compatible avec les dispositions de la charte du PNR, document cadre qui explicite le projet de territoire. Un projet de 3ème charte couvrant la période 2023-2028 a été arrêté le 1er mars 2022 puis a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale nationale le 20 avril 2023. Il doit faire l'objet d'une enquête publique du 18 septembre au 18 octobre 2023 en vue d'une approbation en 2024. Par conséquent la période couverte sera 2024-2028. Le projet de charte 2023-2028 se décline en 21 orientations et plusieurs fiches actions. Les orientations qui concernent directement les motifs de la modification du PLUi sont les suivantes :

> Assurer la bonne fonctionnalité des écosystèmes pour accroître la biodiversité : Réduction de périmètres d'OAP dont certains sont en lisière d'enveloppe urbaine (cf 2.2.1, 2.2.2 et 2.4), définition d'orientations visant à maintenir les espaces/éléments végétalisés (2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), inscription de linéaires de haies protégés (cf 2.4), ajouts de nouvelles dispositions relatives à la qualité environnementale des constructions autorisées en zone Nca* (cf 2.7) et Nt (cf 2.9.1), création d'un sous-zonage indicé pour renforcer la prise en compte des exigences environnementales en zone d'activités (cf 2.4)

> Préserver la qualité de l'air et de l'eau : Création d'une OAP "Modes Actifs" pour mettre en oeuvre le Plan des mobilités actives de Faverges-Seythenex (cf 2.6.2) et transcription dans chaque nouvelle OAP issue du Plan Guide (2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), création d'emplacements réservés pour des cheminements doux (cf 2.4 et 2.5.6), prise en compte du Schéma Général d'Assainissement du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy avec l'ajout de précisions s'agissant des dispositions applicables en matière de gestion des eaux pluviales (cf 2.8.4)

> Préserver la qualité des paysages : réduction de périmètres d'OAP dont certains sont en lisière d'enveloppe urbaine (cf 2.2.1, 2.2.2 et 2.4), définition d'orientations visant à maintenir les vues sur le patrimoine naturel et bâti environnant (2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), ajout de règles supplémentaires pour la qualité visuelle des clôtures et portails (cf 2.8.3)

> Favoriser un urbanisme et un habitat de haute qualité environnementale : Ajout de règles relatives à la qualité architecturale dans certains secteurs d'OAP (cf 2.2.3)

> Tendre vers l'autonomie énergétique et l'indépendance aux énergies fossiles : Déclassement d'une zone N1A en Nca* pour accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol (2.7), création d'une OAP "Modes Actifs" pour mettre en oeuvre le Plan des mobilités actives de Faverges-Seythenex (cf 2.6.2) et transcription dans chaque nouvelle OAP issue du Plan Guide (2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), création d'emplacements réservés pour des cheminements doux (cf 2.4 et 2.5.6)

> Limiter l'artificialisation des sols et équilibrer leurs usages : Suppression d'un emplacement réservé en zone N1B (cf 2.1.3), réduction de périmètres d'OAP dont certains sont en lisière d'enveloppe urbaine (cf 2.2.1, 2.2.2 et 2.4), définition d'orientations visant à maintenir les espaces/éléments végétalisés (2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6)

> Optimiser l'attractivité résidentielle et renforcer l'économie circulaire : Création de secteurs d'OAP à vocation résidentielle mixte avec pour certains l'inscription d'une servitude de mixité sociale (cf 2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), inscription d'une servitude de mixité sociale pour des OAP existantes (2.5.3 et 2.5.4)

> Développer l'écotourisme et optimiser les pôles touristiques majeurs : Ajout de précisions programmatiques pour favoriser l'attractivité d'un pôle touristique majeur (cf 2.2.3), création d'emplacements réservés pour des cheminements doux (cf 2.4 et 2.5.6)

La conciliation de la diversité des usages et l'adaptation au changement climatique sont des orientations partagées dans le sens où l'ensemble des points de la modification y participent.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BASSIN ANNÉCIEN

Le territoire est concerné par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec lequel le PLUi doit être compatible. Il s'agit du SCoT du Bassin Annécien, approuvé le 26 février 2014 et dont la révision a été approuvée par principe le 18 décembre 2019. Les objectifs déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), auxquels participent les motifs de la modification, sont listés ci-dessous avec des précisions s'agissant de leur application sur l'intercommunalité :

LE BASSIN ANNÉCIEN, TERRITOIRE DE QUALITÉ

> Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles : Suppression d'un emplacement réservé en zone N1B (cf 2.1.3), réduction de périmètres d'OAP dont certains sont en lisière d'enveloppe urbaine (cf 2.2.1, 2.2.2 et 2.4), définition d'orientations visant à maintenir les espaces/éléments végétalisés (2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), inscription de linéaires de haies protégés et création d'un sous-zonage indicé pour renforcer la prise en compte des exigences environnementales en zone d'activités (cf 2.4), définition d'orientations visant à maintenir les vues sur le patrimoine naturel et bâti environnant (2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), ajout de règles supplémentaires pour la qualité visuelle des clôtures et portails (cf 2.8.3), prise en compte du Schéma Général d'Assainissement du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy avec l'ajout de précisions s'agissant des dispositions applicables en matière de gestion des eaux pluviales (cf 2.8.4)

> Structurer les espaces bâtis autour de Faverges et sur les coteaux fortement percus, en composant avec les éléments paysagers structurants (massifs boisés, prairies, haies) : Création de plusieurs secteurs d'OAP à Faverges-Seythenex avec des orientations pour maintenir les vues et les espaces/éléments végétalisés en présence (2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6)

> Définir un projet architectural et urbanistique de qualité pour le bassin annécien : Définition d'orientations relatives à la qualité et l'homogénéité architecturale dans certains secteurs d'OAP (cf 2.2.3, 2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6) , création d'une OAP thématique pour maintenir une cohérence urbaine entre les secteurs d'OAP de Faverges-Seythenex (cf 2.6.1)

> Limiter la consommation d'espace en articulant le développement avec l'armature territoriale : Création de secteurs d'OAP dans l'enveloppe urbaine de Faverges-Seythenex (cf 2.2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6)

LE BASSIN ANNÉCIEN, TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

> Offrir des logements pour tous :

> 1 900 logements à l'échelle de la Communauté de Communes Pays Fauverges : Création de nouvelles OAP à vocation résidentielle mixte en lien avec l'armature territoriale (cf 2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), inscription d'une servitude de mixité sociale pour plusieurs OAP existantes et nouvelles (cf 2.5.1, 2.5.3, 2.3.5, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6)

LE BASSIN ANNÉCIEN, TERRITOIRE AU FONCTIONNEMENT FLUIDE

> Favoriser l'usage des modes doux dans une logique d'intermodalité : Création d'une OAP "Modes Actifs" pour mettre en oeuvre le Plan des mobilités actives de Faverges-Seythenex (cf 2.6.2) et transcription dans chaque nouvelle OAP issue du Plan Guide (cf 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), création d'emplacements réservés pour des cheminements doux (cf 2.4 et 2.5.6)

LE BASSIN ANNÉCIEN, TERRITOIRE AUX RESSOURCES MAÎTRISÉES

> Sécuriser la gestion de l'eau : Prise en compte du Schéma Général d'Assainissement du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy avec l'ajout de précisions s'agissant des dispositions applicables en matière de gestion des eaux pluviales (cf 2.8.4),

> Maîtriser les consommations énergétiques, favoriser la production d'énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air : Création d'une OAP "Modes Actifs" pour mettre en oeuvre le Plan des mobilités actives de Faverges-Seythenex (cf 2.6.2) et transcription dans chaque nouvelle OAP issue du Plan Guide (cf 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), création d'emplacements réservés pour des cheminements doux (cf 2.4 et 2.5.6), Déclassement d'une zone N1A en Nca* pour accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol (cf 2.7)

PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Ce Plan est le document de référence concernant la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2022-2027. La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) est un dispositif qui concourt à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI et permet de centrer la réflexion sur la gestion des inondation dans l'objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les Territoires à Risques Important d'inondation (TRI). Plusieurs communes ont été identifiées en 2018 comme faisant partie du TRI d'Annecy : Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Lathuile et Giez.

La SLGRI du TRI d'Annecy décline des objectifs qui pour certains sont en lien direct avec les motifs de la modification du PLUi :

> Améliorer la résilience des territoires exposés :

> Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation : Limitation de l'artificialisation avec la réduction de secteurs d'OAP (cf 2.2.1, 2.2.2, 2.4) et la définition d'orientations visant à maintenir les espaces/éléments végétalisés (cf 2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6) création d'un sous-zonage indicé pour renforcer la prise en compte des exigences environnementales en zone d'activités (cf 2.4)

> Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : création d'un sous-zonage indicé pour renforcer la prise en compte des exigences environnementales en zone d'activités (cf 2.4), ajouts de nouvelles dispositions relatives à la qualité environnementale des constructions autorisées en zone Nca* (cf 2.7) et Nt (cf 2.9.1), prise en compte du Schéma Général d'Assainissement du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy avec l'ajout de précisions s'agissant des dispositions applicables en matière de gestion des eaux pluviales (cf 2.8.4)

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Entré en vigueur le 4 avril 2022, pour une durée de 5 ans, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée. Le territoire intercommunal n'est concerné par aucun SAGE mais des contrats de rivière couvrent certaines communes. Les communes du bassin versant de la Chaise (Saint-Ferréol, Val de Chaise, Faverges-Seythenex pour partie) relèvent du contrat de rivière de l'Arly et ses affluents. Les autres communes du bassin versant du Lac d'Annecy (Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile et Faverges-Seythenex pour partie) sont dans le contrat du bassin « Fier et Lac d'Annecy ». Ces contrats de rivière permettent de mettre en oeuvre les orientations du SDAGE.

Les orientations du SDAGE qui concernent directement les motifs de la modification du PLUi sont les suivantes :

> Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides : ajouts de nouvelles dispositions relatives à la préservation de la qualité d'espace de bon fonctionnement des zones humides dans le cadre d'un déclassement d'une zone N1A en Nca* (cf 2.7), prise en compte du Schéma Général d'Assainissement du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy avec l'ajout de précisions s'agissant des dispositions applicables en matière de gestion des eaux pluviales (cf 2.8.4)

L'adaptation au changement climatique est une orientation partagée dans le sens où l'ensemble des points de la modification y participent.

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il doit être compatible avec les SDAGE et les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs qui concernent directement les motifs de la modification du PLUi sont précisés ci-dessous :

> Construire une région qui n'oublie personne :

> Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous :

> Redynamiser les centres-bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté : création de secteurs d'OAP résidentiels et mixtes au sein et à proximité du centre-ville de Faverges-Seythenex (cf 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), définition d'orientations pour le développement de commerces/services/équipements dans un secteur d'OAP de Doussard (cf 2.5.4),

> Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat : Création de nouvelles OAP à vocation résidentielle mixte en lien avec l'armature territoriale (cf 2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), inscription d'une servitude de mixité sociale pour plusieurs OAP existantes et nouvelles (cf 2.5.1, 2.5.3, 2.3.5, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6)

> Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements : Création d'une OAP "Modes Actifs" pour mettre en oeuvre le Plan des mobilités actives de Faverges-Seythenex (cf 2.6.2) et transcription dans chaque nouvelle OAP issue du Plan Guide (cf 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), création d'emplacements réservés pour des cheminements doux entre des secteurs de projet (cf 2.5.6)

> Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050 : Création d'une OAP "Modes Actifs" pour mettre en oeuvre le Plan des mobilités actives de Faverges-Seythenex (cf 2.6.2) et transcription dans chaque nouvelle OAP issue du Plan Guide (cf 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), création d'emplacements réservés pour des cheminements doux entre des secteurs de projet (cf 2.5.6)

> Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région : définition d'orientations visant à maintenir les vues sur le patrimoine naturel et bâti environnant (cf 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), ajout de règles supplémentaires pour la qualité visuelle des clôtures et portails (cf 2.8.3), définition d'orientations pour maintenir une architecture et une morphologie urbaine homogène dans des secteurs d'OAP (cf 2.3, 2.6.3), inscription de linéaires de haies protégés (cf 2.4)

> Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés : réduction de périmètres d'OAP dont certains sont en lisière d'enveloppe urbaine (cf 2.2.1, 2.2.2 et 2.4), définition d'orientations visant à maintenir les espaces/éléments (cf 2.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6), ajouts de nouvelles dispositions relatives à la qualité environnementale des constructions autorisées en zone Nca* (cf 2.7) et Nt (cf 2.9.1), création d'un sous-zonage indicé pour renforcer la prise en compte des exigences environnementales en zone d'activités (cf 2.4)

> Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires :

> Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources :

> Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces : extension d'un périmètre d'OAP pour mobiliser du foncier économique désuet (cf 2.5.1), création de secteurs d'OAP dans l'enveloppe urbaine de Faverges-Seythenex (cf 2.6.3, 2.6.4, 2.6.5, 2.6.6) et Chevaline (cf 2.3)

> Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique : réduction d'un périmètre d'OAP et déclassement de zones à urbaniser en zones naturelles et agricoles (cf 2.4)

> Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 : Déclassement d'une zone N1A en Nca* pour accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol (cf 2.7)

2. Etat initial de l'environnement et incidences de la modification

La modification du PLUi donne à voir des motifs avec des incidences environnementales disparates. L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution sont à regarder pour tous les secteurs concernés par cette modification.

Afin d'identifier facilement le niveau de priorisation de chaque composante environnementale, les enjeux sont classés de très fort à négligeable.

Enjeu très fort	Existence d'une valeur du territoire et/ou de préoccupation telle que la réalisation d'un projet risque d'entraîner la perte totale de la valeur et/ou l'augmentation forte de la préoccupation.
Enjeu fort	Existence d'une valeur du territoire et/ou de préoccupation telle que la réalisation d'un projet risque d'entraîner la dégradation partielle de la valeur et/ou l'augmentation modérée de la préoccupation
Enjeu faible	Existence d'une valeur du territoire et/ou de préoccupation telle que la réalisation d'un projet est sans risque de dégradation de la valeur et d'augmentation de la préoccupation
Enjeu négligeable	Existence d'une valeur du territoire et/ou de préoccupation telle que la réalisation d'un projet n'a pas d'impact notable sur la valeur et la préoccupation, car non présente sur le territoire ou hors de portée des incidences potentielles

Les incidences potentielles du projet de modification sur les différentes composantes environnementales sont également classées selon un principe de progressivité.

Forte	Le projet génère des perturbations et des incidences très importantes pour lesquelles aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est possible. Ce niveau d'impact remet le projet en question.
Moyenne	Le projet implique des incidences négatives qui peuvent être évitées, réduites ou compensées.
Faible	Le projet a des incidences neutres sur l'Environnement.
Négligeable	Les incidences identifiées ou l'absence d'incidences n'entraînent pas d'impact notable sur l'Environnement.

LE MOTIF N°1 DE LA MODIFICATION : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE PROJET EN METTANT À JOUR LES SERVITUDES

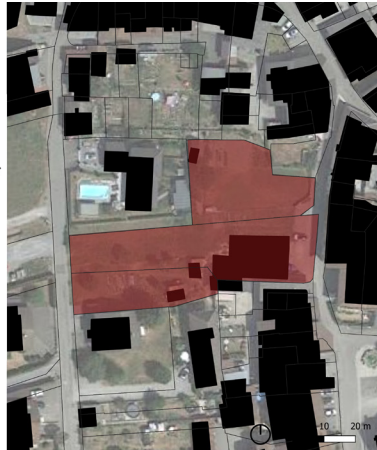
Ce motif concerne différentes servitudes à savoir les Emplacements Réservés (ER), les Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et un Périmètre Délimité des Abords d'une église (PDA). Il s'agit ici d'en supprimer certaines et d'en ajouter des nouvelles.

Suppression de l'ER 42 "Secteur Marzens" (Val de Chaise)

La suppression de cet ER intervient suite à l'abandon du projet qui a conduit à sa création (bâtiment d'intérêt collectif et stationnement). En lien avec les intentions de l'OAP C1, le site a désormais vocation à accueillir deux maisons.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification

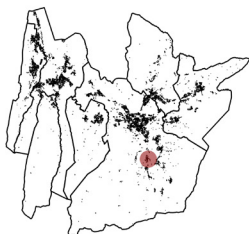


Périmètre élargi du secteur avant modification

Enjeu faible	L'objet de la modification intervient en dehors de tout périmètre de protection et site avec des enjeux environnementaux particuliers et/ou notables à l'exception de la ZNIEFF II "Chaîne des Aravis". Au vu de ses caractéristiques il n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.
Incidence potentielle négligeable	

Suppression de l'ER 60 "Secteur Seythenex" (Faverges-Seythenex)

L'ER 60 a été créé pour permettre l'extension de l'école existante et l'implantation d'équipements parascolaires. Il est supprimé suite à l'abandon du projet.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification



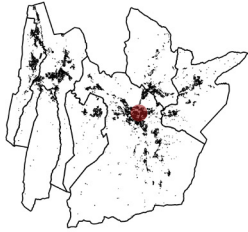
Périmètre élargi du secteur avant modification

Enjeu faible	L'objet de la modification intervient au sein d'un "espace perméable terrestre" identifié au SRADDET. Au vu de ses caractéristiques il n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.
Incidence potentielle négligeable	

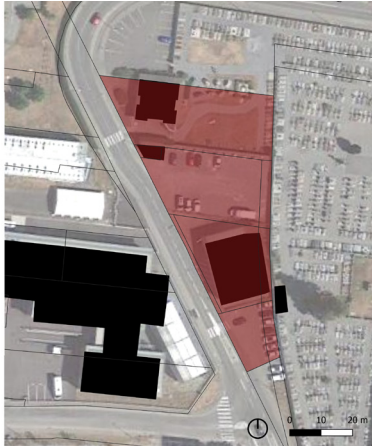


Suppression de l'ER 5 "Secteur Faverges" (Faverges-Seythenex)

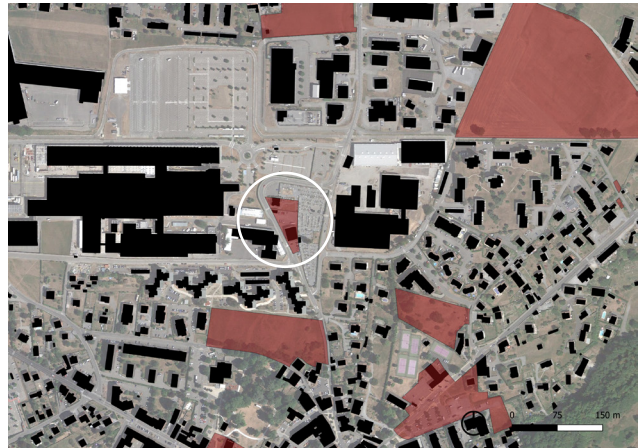
L'ER 5 a été créé pour permettre l'extension du cimetière. Il est supprimé suite à l'acquisition du terrain par la commune. Les bâtiments existants ont vocation à être mobilisés pour la création d'un funérarium.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification

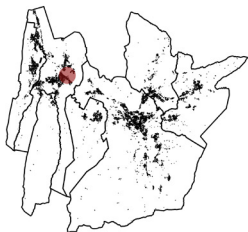


Périmètre élargi du secteur avant modification

Enjeu négligeable	L'objet de la modification intervient en plein coeur du tissu urbain de Faverges-Seythenex et au vu de ses caractéristiques il n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.
Incidence potentielle négligeable	

Extension de l'ER 31 "Pôle touristique des Sources" (Doussard)

Le périmètre de l'ER 31 est agrandi pour permettre la création d'un giratoire sur la RD 1508. Ce projet vise à faciliter l'accueil des différents publics et proposer une meilleure organisation des déplacements de par sa visibilité et sa commodité de desserte. Dans ce contexte, et afin notamment de sécuriser l'accès au pôle et à la zone des Vernays, il est envisagé de créer un giratoire sur la RD 1508. Ce projet d'intérêt général fait l'objet d'une convention entre le département de Haute-Savoie, la commune de Doussard et la CCSLA. Afin de permettre sa réalisation, et au regard de la configuration en pente de l'accès à la zone d'activité qui oblige ici à désaxer le futur projet au droit du carrefour, il est prévu d'agrandir l'ER 31 en présence.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification

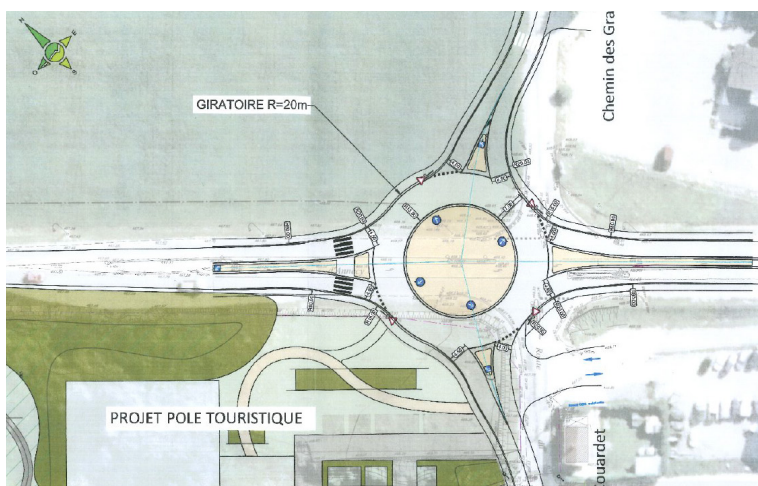


Périmètre élargi du secteur avant modification

Emprise de l'ER sur les parcelles concernées :

165 : 56 m2 / 164 : 60 m2 / 2879 : 271 m2 / 2877 : 232 m2 / 2875 : 160 m2

La surface totale affichée est ici supérieure à la surface réellement utile à la réalisation du projet.



Extrait du projet de création d'un giratoire

Source : Dossier de concertation préalable pour le projet de requalification d'une friche

Afin de permettre l'extension de l'ER 31, et du fait qu'il s'étende sur une zone agricole, il est prévu de mettre en place une compensation foncière auprès du propriétaire des parcelles concernées par le projet. Il est ainsi convenu de procéder à un échange de parcelles entre le propriétaire et la CCSLA qui possède les parcelles agricoles n°1895 et 1896 situées à côté du rond-point au nord du pôle touristique. La mise en oeuvre d'un bail avec l'agriculteur peut être envisagé dans cette démarche qui limite la perte de surface agricole utile du territoire. Il est à noter ici que la compensation prévue n'est pas entendue comme une compensation de type renaturation/désartificialisation telle que prévue par la loi Climat et Résilience pour la période courant à partir de 2031.



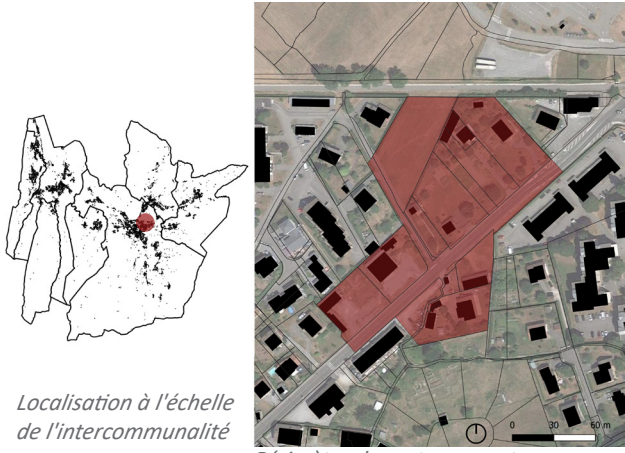
Localisation des parcelles prévues pour la compensation agricole

Source : IGN BDORTHO

Enjeu fort	L'objet de la modification intervient dans une zone agricole à enjeux écologiques ou paysagers forts, indiquée Ap, et plus largement il prend place au sein d'un "grand espace agricole" identifié au SRADDET. Il entraîne des incidences potentielles moyennes car il fait intervenir une forme de compensation à défaut d'un évitement et d'une réduction totale.
Incidences potentielles moyennes	

Suppression du PAPAG "Route d'Albertville" (Faverges-Seythenex)

Le PAPAG est levé sur ce secteur avec la création d'une OAP sur la même emprise (OAP A24 "Les Thermes" issue du Plan Guide de Faverges-Seythenex).



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité

Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification

Enjeu négligeable	L'objet de la modification intervient en plein coeur du tissu urbain de Faverges-Seythenex, en dehors de tout périmètre de protection et site avec des enjeux environnementaux particuliers et/ou notables. Au vu de ses caractéristiques il n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.
Incidence potentielle négligeable	

Suppression du PAPAG "Guinettes Nord" (Doussard)

Le PAPAG est levé sur ce secteur suite à la réalisation partielle de l'OAP A5 "Guinettes Nord".



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité

Périmètre du secteur avant modification

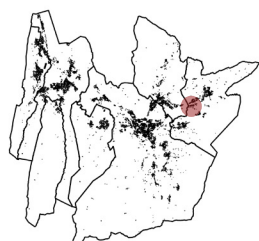


Périmètre élargi du secteur avant modification

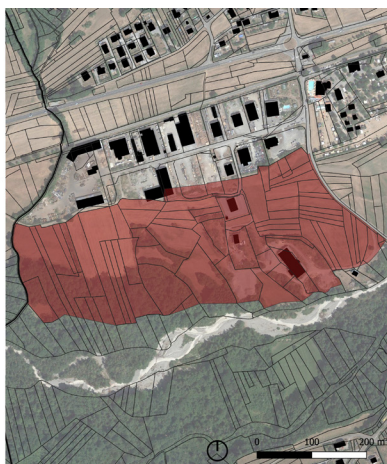
Enjeu négligeable	L'objet de la modification intervient en en dehors de tout périmètre de protection et site avec des enjeux environnementaux particuliers et/ou notables. Au vu de ses caractéristiques il n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.
Incidence potentielle négligeable	

Suppression du PAPAG "Zone d'activités Val de Chaise" (Val de Chaise)

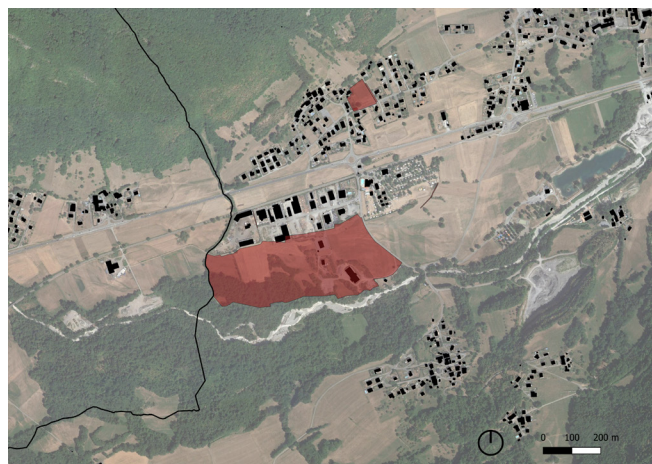
Le PAPAG est levé sur ce secteur avec la réalisation de l'OAP F5 "La Pralaz et les Clairs".



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification

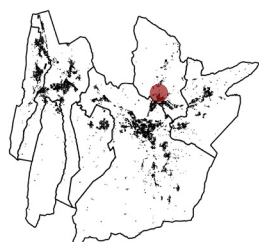


Périmètre élargi du secteur avant modification

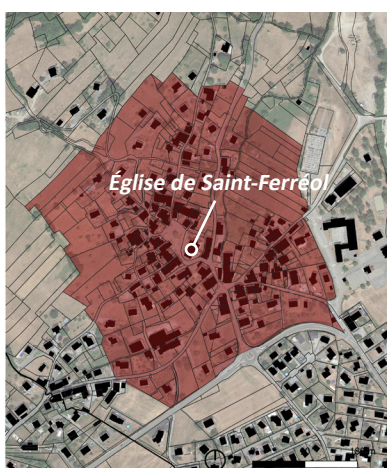
Enjeu négligeable	Au vu de ses caractéristiques l'objet de la modification n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.
Incidence potentielle négligeable	

Mise à jour du Périmètre Délimité des Abords d'une église (Saint-Ferréol)

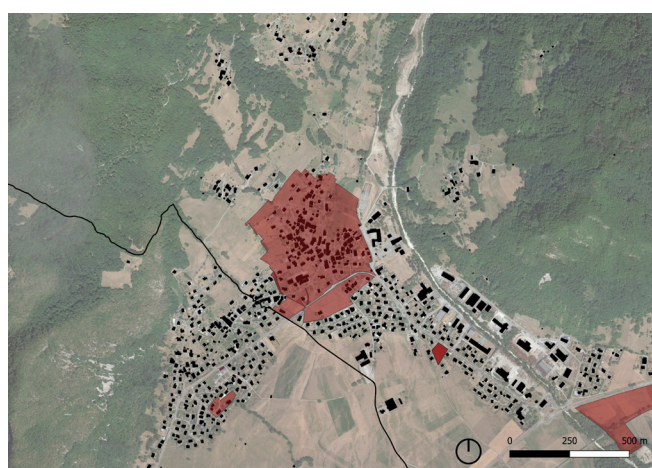
L'Église de Saint-Ferréol, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 4 novembre 2015, est dotée d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) créé par arrêté du 24 mars 2022 (Arrêté n°22-069). Le PDA permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant de la qualité des travaux dans un périmètre de "covisibilité du monument historique".



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification

Enjeu faible	L'élargissement du périmètre a une incidence environnementale positive car il vise à étendre le périmètre de consultation obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). La préservation du bâti historique, vecteur de qualité paysagère et du cadre de vie, est ainsi renforcée par cette mise à jour.
Incidence potentielle négligeable	

LE MOTIF N°2 DE LA MODIFICATION : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE PROJET EN AJUSTANT LA PROGRAMMATION ET LE PÉRIMÈTRE DES OAP

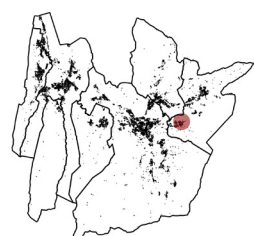
18

Les périmètres et programmes de certaines OAP sont modifiés pour tenir compte de l'avancement des opérations et renforcer les objectifs d'accueil de populations mixtes.

Réduction du périmètre et du programme résidentiel de l'OAP A9 "Le Pralet" (Val de Chaise)

Le volume de logements projeté est abaissé de 10 à 7 avec la réduction du périmètre dédiée à l'urbanisation de l'OAP. Cette réduction est justifiée par la volonté de diminuer la pression anthropique sur les éléments naturels environnants et notamment le boisement contigu à la zone. Ce dernier est identifié dans le règlement graphique comme "jardins et balcons paysagers protégés au titre de l'article L. 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme" et il comprend également des "haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Enjeu fort	L'objet de la modification a une incidence environnementale positive car il diminue l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles et naturels. La réduction du périmètre permet le reclassement de l'espace concerné en zone N1B, zonage qui correspond aux espaces naturels d'intérêt écologique et paysager permettant les évolutions agricoles et extensions bâties limitées. La modification ne menace pas l'objectif d'accueil de nouvelles populations sur la commune et elle ne menace pas non plus les objectifs de densité résidentielle établis dans le SCoT et le PLH (communes de Rang D : 20 logements/ha).
Incidence potentielle "positive"	



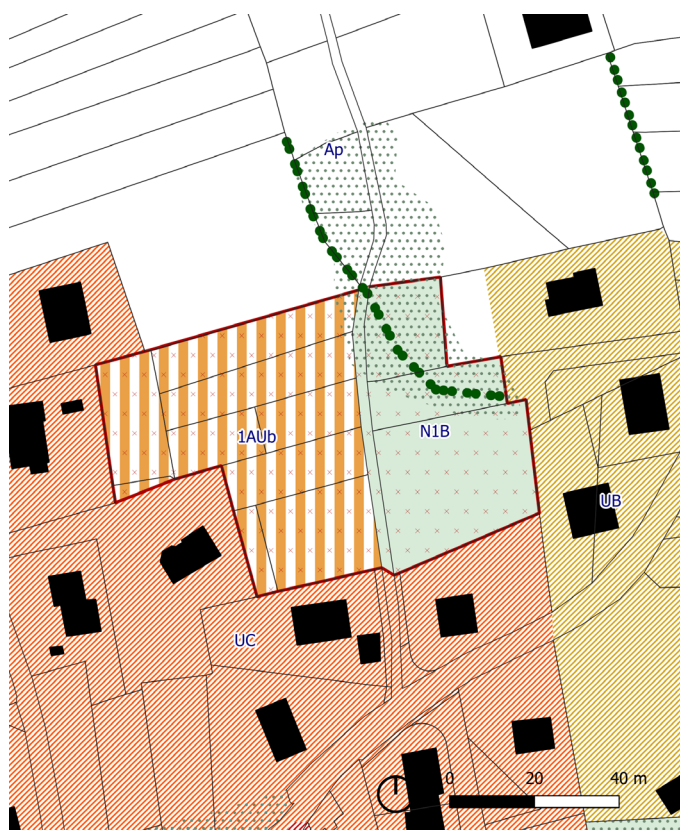
Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification



Zonage après modification

AVANT : 10 logements / 0,5 ha

APRES : 7 logements / 0,5 ha

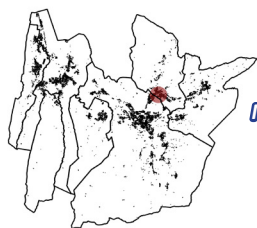
Modification du périmètre, du programme et du phasage de l'OAP A16 "Pré Cavard" (Saint-Ferréol)

L'OAP A16 a été instituée pour permettre à la commune de renforcer son offre résidentielle auprès des jeunes ménages. Pour l'OAP, initialement organisée pour accueillir un programme résidentiel mixte et à minima un commerce/service, cela se traduit par une modification de son programme avec désormais trois formes d'habitats envisagés (collectif, intermédiaire et individuel groupé) et l'absence de commerces/services. Le phasage des opérations est également revu en raison, d'une part, de la réalisation de l'entièreté du secteur à l'est du lotissement, et d'autre part, de la suppression de la partie Ouest de l'OAP. Cette suppression intervient en raison de la réalisation d'une construction avant l'approbation du PLUi et du risque potentiel aux abords du rond-point avec la multiplication des accès sur la RD 12. Il existe aujourd'hui 4 sorties sur un linéaire de 55 m au sud du site ainsi qu'une dureté foncière sur les parcelles n°1863 et 2069 qui représentent près de 6 000 m².

Enjeu faible	<p>La modification de cette OAP n'entraîne pas d'incidence environnementale positive ou négative significative car il n'y a pas d'ouverture nouvelle ou de réduction d'espaces à urbaniser et il n'y a pas non plus d'augmentation/diminution de la capacité d'accueil de l'opération. La zone à urbaniser à l'Ouest et la zone réalisée à l'Est sont ici reclassées en zone UB qui correspond majoritairement aux extensions urbaines relativement denses, souvent réalisées sous forme d'opérations d'ensemble. Les nouvelles précisions s'agissant de l'organisation de l'habitat ne viennent pas modifier les conditions initiales d'insertion paysagère et urbaine ainsi que les objectifs quantitatifs d'accueil.</p> <p>Les éventuelles incidences positives qui existent sont liées au renforcement des orientations graphiques en matière de paysage et à la suppression de la fonction commerce/service qui peut générer davantage de déplacements motorisés au sein du secteur. L'inscription de nouveaux espaces à arborer contribue dans une certaine mesure au renforcement de la trame paysagère du secteur, à la mise en valeur des paysages urbains, à la réduction des phénomènes d'îlot de chaleur et des nuisances inhérentes à la circulation automobile.</p>
<p>Incidences potentielles négligeables voire positives</p>	

AVANT : 50 logements / 3,1 ha

APRES : Entre 30 et 40 logements dont 25% minimum de LLS / 1,6 ha



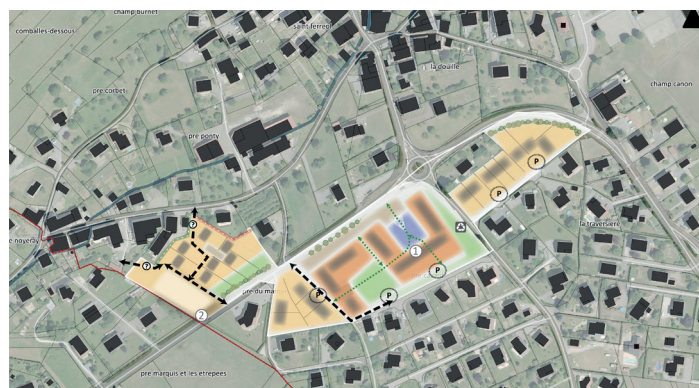
Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur concerné



Périmètre élargi du secteur avant modification



OAP avant modification



OAP après modification

Modification du programme et du périmètre de l'OAP E3 "Pôle touristique des Sources" (Doussard)

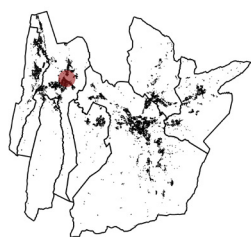
La zone a pour vocation principale d'accueillir et de valoriser l'activité touristique des Sources du Lac d'Annecy. L'OAP E3 présente à cet effet une organisation pour la réalisation d'un office de tourisme, d'un ensemble multimodal et la réalisation de plusieurs programmes à vocation touristique en lien avec les activités du territoire.

Les éléments qui sont modifiés touchent à l'hypothèse de programmation avec l'ajout de précisions sur la destination des espaces, leur localisation et leur phasage pré-opérationnel. De nouvelles intentions sont également ajoutées en complémentarité de celles existantes : une qualité architecturale de l'ensemble, entraînée par le projet de Maison des Sources et la mise en oeuvre de matériaux locaux et de labels environnementaux ; une gestion des eaux en surface avec l'implantation d'un ou plusieurs bassins de rétentions. Le périmètre de l'OAP est agrandi pour intégrer le projet de giratoire au sud sur la RD 1508 (6,2 ha désormais).

Enjeu fort	La modification du programme de l'OAP a des incidences environnementales disparates :
Incidence potentielle "positive"	<p>> Le déplacement du pôle d'échanges au niveau de l'entrée Nord-Est du secteur s'accompagne d'une inscription de nouvelles règles qualitatives en matière d'aménagement (traitement des eaux pluviales dans un réseau de noues et intégration de bornes de recherches pour véhicules et vélos électriques). Cette modification a des incidences environnementales positives car elle participe à préservation des milieux naturels et à la réduction des émissions de polluants. La suppression de la voie structurante sur l'axe Nord-Ouest / Sud-Ouest participe aussi à réduire ces émissions.</p> <p>> Le déplacement de la Maison des Sources, qui a vocation à accueillir l'office du tourisme et la boutique bistro de pays, s'accompagne également d'une nouvelle orientation visant à favoriser l'utilisation de matériaux locaux et de labels environnementaux. Cette orientation doit permettre un effet d'entraînement sur la qualité architecturale de l'ensemble.</p> <p>> Une précision est apportée en ce qui concerne la gestion des eaux : la gestion des eaux sera globalement traitée en surface avec l'implantation d'un ou plusieurs bassins de rétentions.</p>

AVANT : 5,9 ha

APRES : 6,1 ha



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



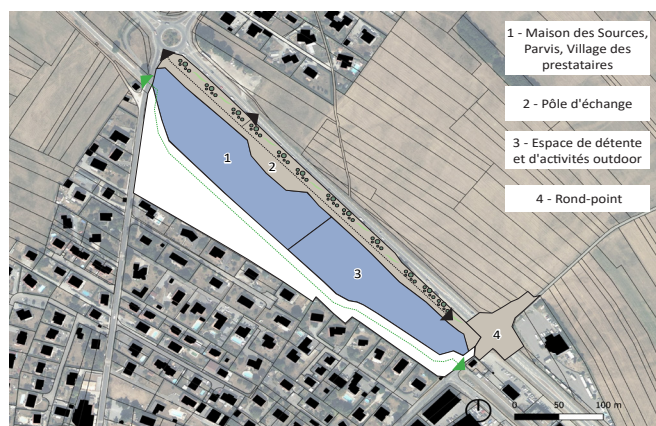
Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification



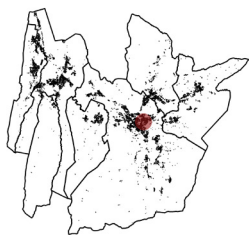
OAP avant et après modification



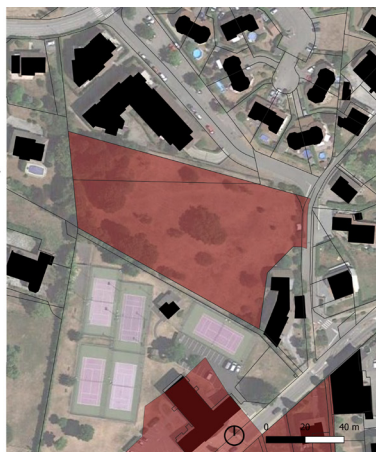
- 1 - Maison des Sources, Parvis, Village des prestataires
- 2 - Pôle d'échange
- 3 - Espace de détente et d'activités outdoor
- 4 - Rond-point

Modification du programme de l'OAP A3 "Clos Savioz" (Faverges-Seythenex)

La modification apportée touche à la programmation avec l'ajout d'une vocation équipement public et/ou d'intérêt général. Cette nouvelle vocation est établie en accord avec les principes établis dans le PADD s'agissant des secteurs de restructuration de l'entité urbaine principale. Elle s'inscrit également en complémentarité des programmes issus du Plan Guide de Faverges-Seythenex. Les OAP "Soierie" et "Les Thermes", situées toutes deux à proximité de l'OAP "Clos Savioz", ont en effet vocation à accueillir uniquement une offre résidentielle. L'inscription de cette nouvelle vocation contribue ainsi au développement d'un véritable quartier mixte dans ses fonctions et ses formes.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification

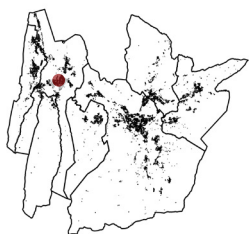


Périmètre élargi du secteur avant modification

Enjeu négligeable	L'objet de la modification intervient en plein coeur du tissu urbain de Faverges-Seythenex. L'ajout d'une nouvelle fonction n'a pas d'incidence environnementale notable car elle n'a pas pour effet d'artificialiser de nouveaux espaces et la fréquentation nouvelle qu'elle pourrait générer semble relative au vu des commerces/services/équipements à proximité qui sont déjà d'importants vecteurs de passage.
Incidence potentielle négligeable	

Suppression de l'OAP A6 "La Creuse-Nord" (Doussard)

L'OAP A6 est aujourd'hui entièrement réalisée c'est pourquoi elle est supprimée. Cette suppression entraîne le déclassement de la zone 1Aub en zone UB. Par conséquent il n'y a pas d'incidence environnementale positive ou négative.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification



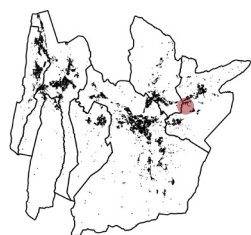
Périmètre élargi du secteur avant modification

Enjeu négligeable	De par ses caractéristiques l'objet de la modification n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.
Incidence potentielle négligeable	

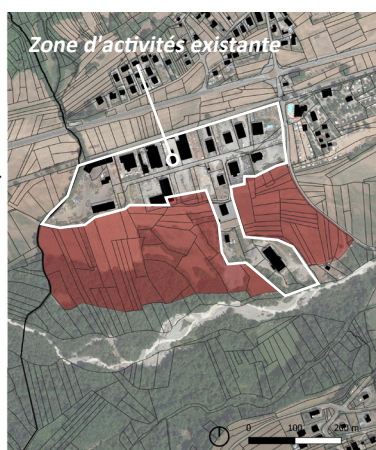
LE MOTIF N°3 DE LA MODIFICATION : METTRE À JOUR ET AMÉLIORER LES CAPACITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS VAL DE CHAISE

Un projet d'extension et de requalification de la Zone intercommunale d'Activités Economiques (ZAE) de Val de Chaise est portée par la CCSLA et la commune. L'objectif est de développer l'offre d'accueil économique tout en envisageant les modalités de requalification/densification/valorisation paysagère et environnementale de la zone existante. Dans ce contexte, et en accord avec les objectifs du PADD (cf Axe 5 "Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de la CCSLA tout en assurant leur pérennité"), plusieurs modifications sont apportées au PLUi.

La zone de Val de Chaise représente aujourd'hui une opportunité foncière pour la CCSLA qui ne dispose aujourd'hui plus de foncier disponible au sein de son parc de zones d'activités économiques. Au-delà d'accroître l'efficacité et le fonctionnement de cette zone il s'agit de définir une stratégie foncière qui, à terme, a vocation à s'appliquer à l'ensemble des zones économiques du territoire intercommunal. En l'état il s'agit de mettre en oeuvre une politique cohérente afin d'optimiser l'utilisation des zones actuelles en termes de densité et d'attractivité, tout en libérant des espaces pour les entreprises dans une recherche de mutualisation des services et des usages. Il est aujourd'hui nécessaire pour la CCSLA de fiabiliser dans leurs fonctions les zones existantes qui tendent vers une désuétude et ne répondent plus aux exigences environnementales actuelles.



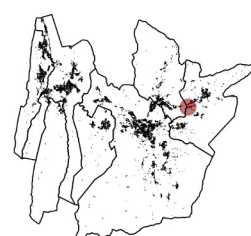
Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



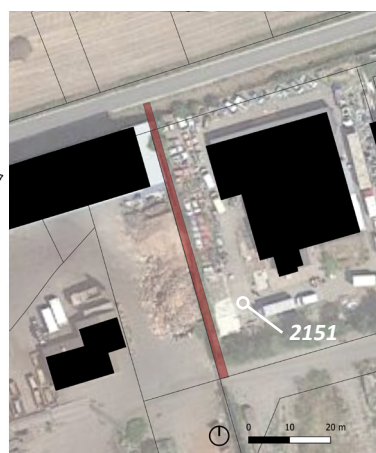
Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre de l'ER

Surface du site : 13,5 ha

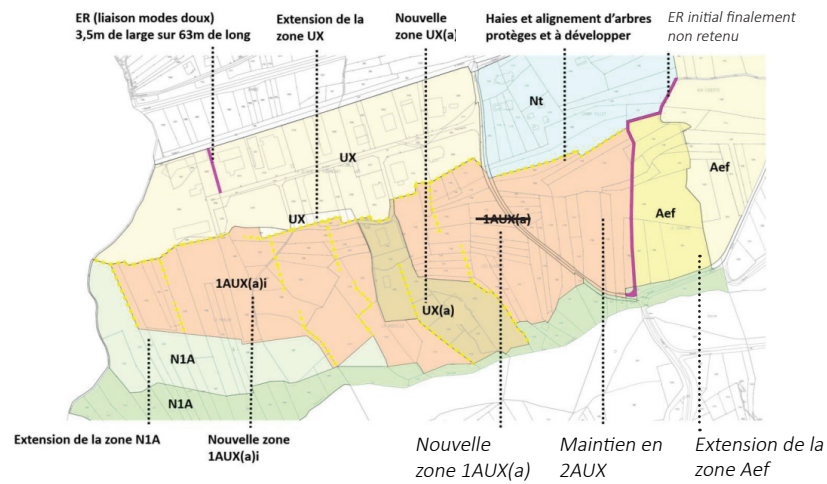
- > Existant : 32 598 m²
- > Extension : 107 214 m² dont
 - > 81 685 m² en zone 1AUX
 - > 25 529 m² en zone 2AUX

Vocation

Les activités industrielles qui ne peuvent pas prendre place dans le tissu urbain.

Parcelle concernée par l'ER :

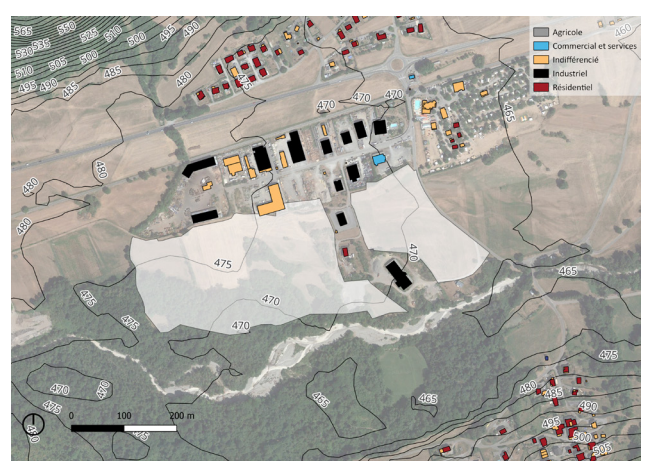
n°2151 (3,5 m X 65 m)



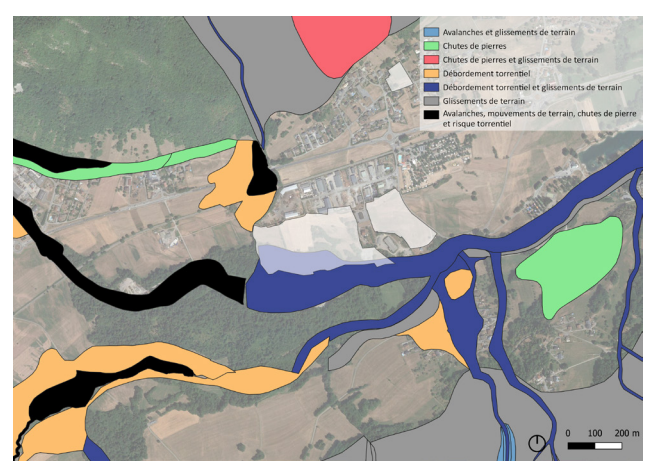
Le projet repose sur un principe de préservation des espaces naturels et agricoles environnant avec une redéfinition des espaces à urbaniser pour préserver au maximum les surfaces naturelles et les terrains agricoles mais également définir une composition et un découpage en lots structurés autour d'un maillage de haies végétales, existantes ou recréer. En plus d'ajuster le zonage pour des motifs paysagers, environnementaux et agronomiques, un cadre d'action unique est créé au travers du règlement écrit sur la base de ces mêmes motifs et des particularités d'aménagement de zone (densification, qualité architecturale, programmation "non-mixte"...). Le périmètre de l'OAP F5 et son programme sont également ajustés/précisés au regard de ces motifs.

Zonage projeté du secteur concerné
Source : Jasp Programmes - Urbains

Le secteur de projet prend place en continuité de l'actuelle zone d'activités artisanales, industrielles et de service située en fond de vallée le long de la RD 1508. Cette dernière occupe aujourd'hui une surface de 8,4 ha et accueille 9 entreprises. Elle est desservie par la voie verte et elle compte plusieurs activités industrielles et de loisirs à proximité (camping, plan d'eau avec une zone d'accueil, pisciculture, carrière...).



Typologie du bâti, Traitement Cittanova
Sources : BD TOPO IGN 2022

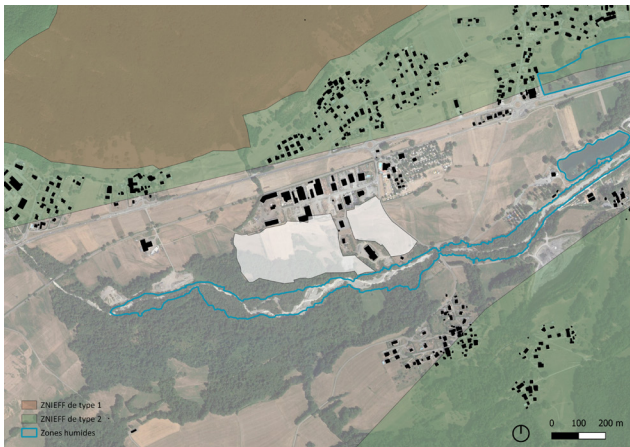


Risques naturels prévisibles dans le périmètre élargi du secteur, Traitement Cittanova
Source : PPRN des communes de Marzens, Cons et Saint-Ferréol

Ce secteur est en fond de vallée pris entre deux massifs : les Aravis au Nord et les Bauges au Sud. Il est associé à l'unité paysagère "Plaine et Haut-Pays de Faverges". Les objectifs principaux autour de ce paysage consistent à : éviter que l'urbanisation diffuse de la plaine remonte et se répande dans les vallons du Haut-Pays de Faverges, conserver le plus possible l'intégrité des champs cultivés et privilégier une urbanisation qui se limite entre montagne et agriculture. Les zones d'activités qui bordent la RD 1508 doivent dans cette optique privilégier des opérations de réhabilitation et de densification à l'inverse de l'extension. La modification de l'OAP F5 intervient pour asseoir ces objectifs dans le développement de la zone d'activités.

L'enjeu de limitation de l'urbanisation en extension s'appuie en parallèle sur la présence de plusieurs risques naturels prévisibles. Des glissements de terrain, des avalanches, des débordements torrentiels, des chutes de pierre..., ce sont là autant de risques présents avec un aléa moyen à fort. Des risques prévisibles de débordement torrentiel et de glissement de terrain sont identifiés dans le périmètre de projet avant modification (rivière La Chaise). Ils ne le sont plus après modification sachant que cette dernière vise entre autres à réduire le périmètre de l'extension prévue initialement pour la zone d'activités.

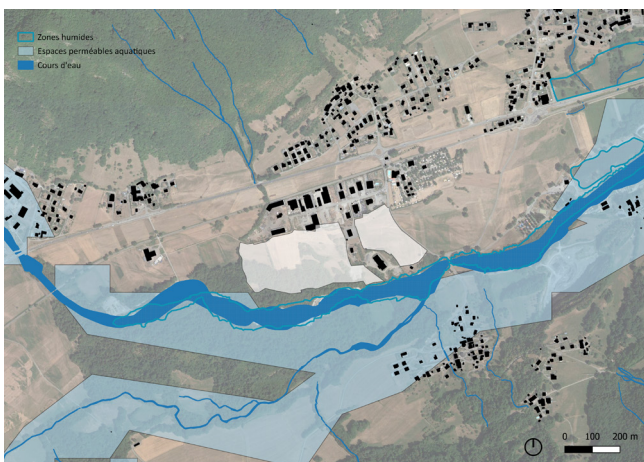
Le secteur de projet est entouré de part et d'autre par plusieurs ZNIEF : la ZNIEFF de type 2 "Massifs orientaux des Bauges" au Sud, la ZNIEFF de type 2 "Chaîne des Aravis" au Nord" et la ZNIEFF de type 1 "Pelouses sèches de la cluse Anney" également au Nord.



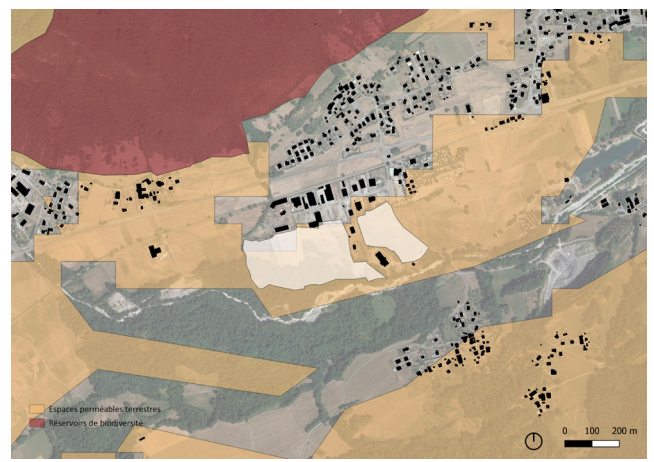
Périmètres de protection et d'inventaire et zones humides, Trattamento Cittanova
Sources : INPN et SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

S'agissant de la Trame Bleue, des cours d'eau non superficiels sont identifiés sur la limite sud du secteur d'OAP au même titre que plusieurs zones humides, formant ici un véritable espace perméable aquatique. Cet espace permet d'assurer la cohérence de la Trame Bleue en complément des corridors écologiques. L'enjeu pour le site de projet est de veiller dans la durée au maintien de leur fonctionnalité.

S'agissant de la Trame Verte, le secteur de projet est situé dans un espace perméable terrestre, espace constitué d'une nature dite "ordinaire" mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire. Ces espaces sont identifiés pour leur perméabilité au déplacement des espèces. L'enjeu pour le site de projet est ainsi d'assurer le maintien de ce caractère perméable. Un réservoir de biodiversité est identifié à l'extérieur du périmètre élargi.



Trame Bleue du périmètre élargi du secteur, Trattamento Cittanova
Source : SRADET Auvergne-Rhône-Alpes



Trame Verte du périmètre élargi du secteur, Trattamento Cittanova
Source : SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

Modifications au niveau du règlement graphique

> Déclassement d'une partie de la zone 1AUXi* en zone N1A pour préserver le boisement des bords de Chaise et déclassement d'une partie de la zone 2AUX en Aef pour maintenir des terres agricoles d'intérêt agronomique qui sont encore utilisées (cf RPG 2021)

Ces modifications ont des incidences environnementales positives car elles permettent de préserver le boisement des bords de Chaise et de maintenir les terres agricoles d'intérêt agronomique encore utilisées (cf RPG 2021). Elles participent en effet aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de préservation des milieux naturels tels que les zones humides (espace de bon fonctionnement des zones humides au sud de la zone d'activités). Ce sont là près de 2,5 ha d'espaces naturels et 1,8 ha d'espaces agricoles qui sont concernées. La stratégie d'évitement qui s'opère vise également à ne pas accentuer la pression sur les espaces situés à la limite communale de Val de Chaise. Ces espaces sont en effet identifiés comme des zones à risque fort (avalanche, glissement de terrain, chute de pierres, ravinement, risque torrentiel) et moyen (risque torrentiel) dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Saint-Ferréol dont la modification a été approuvée le 6 mars 2015.

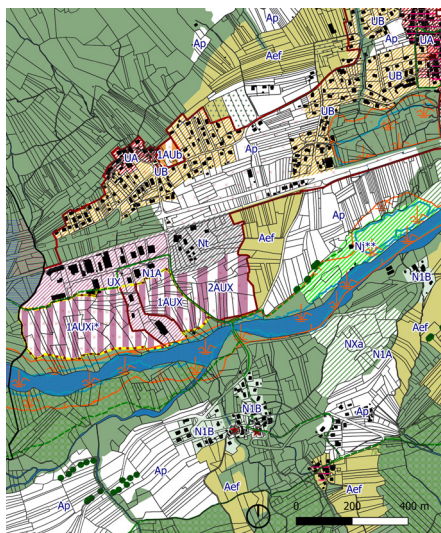
> Ajustement du périmètre de la zone Ux pour tenir compte de cessions foncières qui ont eu lieu auparavant.

> Inscription de linéaires de haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

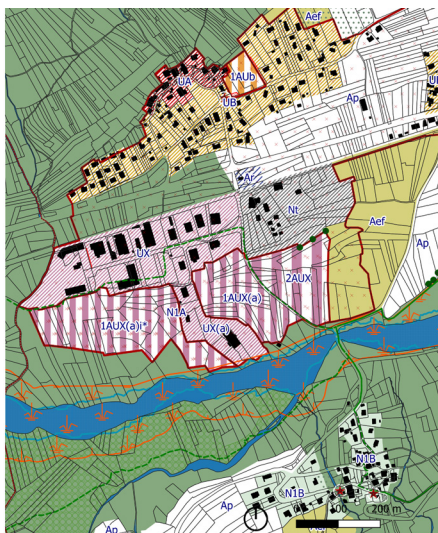
L'inscription de ces éléments participe à la préservation des continuités écologiques et éléments patrimoniaux sources de qualité paysagère. Les haies existantes sont conservées pour servir de trame pour le découpage des lots. A ce titre cette modification a une incidence environnementale positive.

> Ajout d'un emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton

Un emplacement réservé est créé pour assurer une liaison douce entre la zone d'activités, la voie verte qui longe le Chemin latéral dit du Génévrier et plus largement les espaces et activités qui entourent la zone d'activités. Cet ER a une incidence environnementale positive car il favorise l'usage des modes doux et participe par conséquent à diminuer les émissions de polluants liées aux déplacements motorisés. Le règlement actuel applicable pour la zone Aef s'assure, au travers de sa rédaction, que les constructions et installations autorisées comme celle-ci doivent restreindre l'imperméabilisation du sol et ne pas porter atteinte au fonctionnement du site au regard du risque inondation.



Zonage avant modification



Zonage après modification

**L'étiquette N1A au sein du périmètre est décalée par rapport au zonage auquel elle fait référence. Cette étiquette renvoie au zonage vert environnant.*

Modifications au niveau du règlement écrit :

Un sous zonage indicé (a) est créé sur la base du règlement actuel de la zone UX pour que le projet d'aménagement ai une traduction réglementaire adaptée au regard de ses enjeux propres en matière de densification, d'optimisation de la constructibilité (règles de prospects) et de gestion environnementale (préservation des haies, gestion des eaux pluviales...). L'ajustement du règlement permet également d'orienter la programmation avec l'ajout de nouvelles interdictions d'activités/constructions (activités commerciales, logements...).

> Création d'un sous zonage Ux(a), 1AUX(a) et 1AUX(a)i* pour la portion de zone concernée par le PPR

La zone Ux(a) correspond aux secteurs accueillant des activités économiques. Elle a vocation à permettre le maintien et le confortement des activités existantes. La zone 1AUX(a) est une zone naturelle destinée à accueillir à court ou moyen terme des activités à caractère industriel. La zone 1AUX(a)i* est un sous-secteur caractérisé par des risques d'inondation.

A la différence de la zone Ux, ces nouvelles zones déclinent des règles qui favorisent un équilibre entre la densification des zones d'activités et la recherche de qualité paysagère et environnementale :

> Nouvelles occupations et utilisations du sol interdites (activités commerciales, logements, toute nouvelle occupation dans la zone classée en aléa torrentiel fort et les sous-sols et remblais non justifiés par la protection des lieux urbanisés)

> Nouvelles possibilités d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : un recul minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives (4 m pour la zone Ux) ; une possibilité d'implantation sur une seule limite séparative

> Nouveau coefficient d'emprise au sol : un coefficient qui peut atteindre au maximum 0,55 dès lors qu'il y a une certaine proportion de toiture terrasse végétalisée qui est créée (entre 10 % et 20 %)

> Nouvelles règles de hauteur des constructions : une diminution de la hauteur maximum autorisée (7 m à la sablière ou l'acrotère et 10 m au faitage contre 10 m à la sablière ou l'acrotère et 13 m au faitage pour la zone Ux)

> Précisions s'agissant des espaces libres et plantations : périmètre élargi de prise en compte des éléments et espaces végétaux les plus remarquables et les plus perceptibles (espace public proche ou lointain ET limites mitoyennes) ; nouveau seuil d'imperméabilisation maximum (surfaces imperméabilisées doivent être limitées à 60 % du tènement) ; nouveau seuil de perméabilité minimum (40% du tènement doit être perméable dont 20 % minimum en pleine terre)

Ces modifications ont des incidences environnementales positives avec l'affirmation de règles qui favorisent la densification des espaces urbanisés. L'urbanisation nouvelle d'espaces agricoles et naturels est ainsi limitée pour ce secteur. La prise en compte des objectifs de préservation et de mise en valeur des paysages est renforcée au même titre que l'objectif de prévention du risque inondation avec la création d'un sous-secteur 1AUX(a)i*.

Modifications au niveau de l'OAP F5 "La Pralaz et les Claires" :

L'OAP F5 "La Pralaz et les Claires" est une OAP à "Vocation d'activités" qui poursuit la requalification et l'extension de la zone existante. Les études pré-opérationnelles et réglementaires qui ont été réalisées, et qui renvoient aux conditions initiales des principes d'aménagement mentionnées dans l'OAP, permettent ainsi de redéfinir le périmètre de l'OAP en intégrant la zone 2AUX et le déclassement opéré sur la zone 1AUX. D'autre part, ces études permettent d'affiner les principes de l'OAP en allant plus loin sur la programmation, la composition urbaine et paysagère d'ensemble, les protections paysagères et environnementales, la gestion de l'eau, l'intégration dans la trame urbaine existante et la réutilisation des friches. Ces études s'accompagnent d'études environnementales qui permettent de définir plus précisément la démarche d'évitement, de réduction et de compensation. L'élargissement du périmètre permet ici une prise en compte élargie des rapports et interdépendances avec les activités qui jouxtent le site (camping, espaces agricoles et naturels, activités touristiques...). Ces interactions doivent ici être valorisées dans la programmation et l'organisation du secteur élargi. Aussi, le phasage d'aménagement de la zone est précisé avec l'ordre suivant :

- > Phase 1 : Densification de la zone UX existante
- > Phase 2 : Aménagement du secteur sud (1AUX et 1AUXi)
- > Phase 3 : Aménagement de la zone 2AU sous conditions de réalisation des phases 1 et 2

Les nouveaux principes d'aménagement introduits par la modification sont les suivants :

- 1/ Inscrire l'aménagement de la zone dans le contexte naturel et paysager qui l'entoure avec :
 - > la préservation des franges agricoles sur la route d'Ombre Dessus et l'Est de la zone : l'aménagement de la zone doit intégrer le traitement d'une lisière sur cette façade
 - > la valorisation des vues sur le grand paysage à partir des secteurs préservés
 - > la valorisation paysagère des abords de la Chaise et du plan d'eau : préservation et gestion des boisements alluviaux, création d'une zone tampon au sud
- 2/ L'urbanisation du site se réalisera en deux étapes. Le secteur 3, délimité par des pointillés dans le périmètre de l'OAP et correspondant à la zone 2AU, sera réalisé après l'urbanisation du secteur 1, correspondant ici à la zone UX, et du secteur 2 correspondant aux zones 1AUX(a)ⁱ* et 1AUX(a) . Sur le plan réglementaire, il sera envisagé une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dès lors que 80 % des zones 1AUX(a)ⁱ* et 1AUX(a) seront occupées.
- 3/ Le découpage parcellaire devra s'appuyer au maximum sur les linéaires bocagers existants au sein du secteur de projet. Cette trame devra être complétée par la reconstitution de haies et pour que ces haies puissent contribuer au fonctionnement écologique du site, elles doivent avoir une épaisseur minimum de 5 m. Toute implantation sur le secteur ouest devra être étudiée de manière à maîtriser leurs incidences potentielles sur la proximité du corridor écologique. Une frontière végétalisée sera maintenue et la partie sud du site pourra être densifiée de manière à ralentir les ruissellements et limiter la propagation éventuelle de polluants.
- 4/ La trame naturelle du site sera utilisée pour assurer la gestion des eaux pluviales intégrées du site et elle devra être complétée par un système d'espaces verts inondables publiques et privées connectées pour gérer les pluies courantes, ainsi que des espaces verts inondables mutualisés pour gérer les pluies moyennes à fortes
- 5/ Le découpage parcellaire devra permettre l'évolution des activités déjà présentes
- 6/ Les éventuelles évolutions du site existant seront l'occasion d'améliorer l'insertion paysagère et la maîtrise des risques environnementaux (implantation de nouvelle transition végétale, connexion de la trame bocagère...).
- 7/ La desserte générale devra s'appuyer sur le réseau existant et privilégier un réseau connecté et accessible depuis la rue du Pont, et éviter une desserte en "cul de sac". Une voie centrale à sens unique sera créée pour optimiser

8/ Le site devra être connecté aux espaces qui l'entourent par un réseau de cheminements piétons, vers la voie verte d'une part, vers le chemin rural et le camping d'autre part.

9/ Des implantations de zone de tri des déchets seront intégrées en amont de l'aménagement de la zone

10/ Le secteur concerné par l'implantation d'activités spécifiques concerne la possibilité d'implantation d'activités aux besoins particuliers, tant dans des gabarits restreints que d'un cadre d'accueil spécialisé. Ce secteur reste préférentiel par les "alcôves" bocagères qu'il peut proposer.

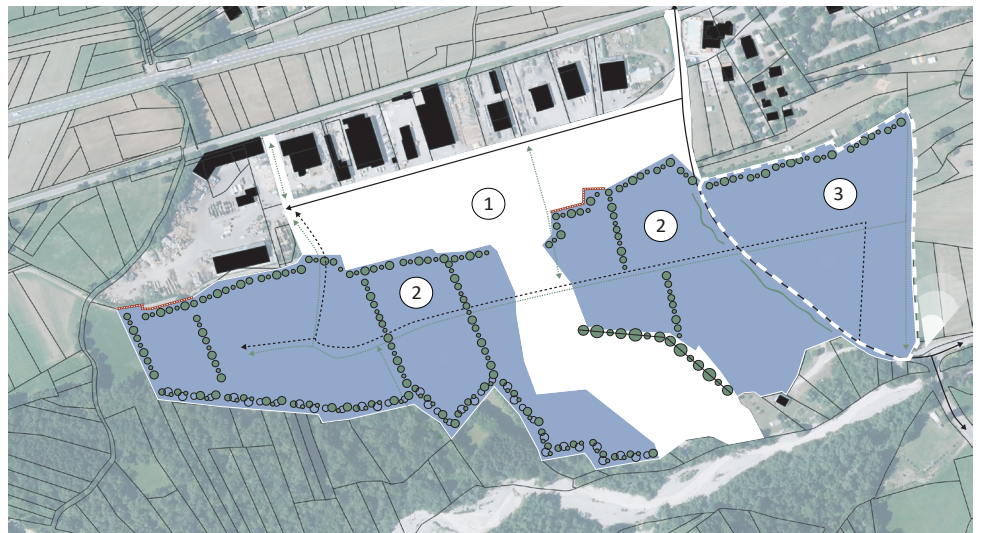
Les modifications apportées à l'OAP F5 ont des incidences environnementales positives qui tiennent à différents thèmes. Comme il a été vu précédemment, la réduction du périmètre de l'OAP permet de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles et participe à la préservation des espaces de bon fonctionnement des zones humides au sud du site. Les principes de préservation/valorisation des composantes naturelles et agricoles sur ou à proximité direct du site sont renforcées pour une meilleure prise en compte des enjeux autour de la biodiversité (maintien continuités écologiques), la ressource en eau et ses risques (traitement des eaux pluviales par la trame naturelle, prévention des risques technologiques et naturelles type inondation) et les pollutions atmosphériques (création de cheminements piétons et optimisation de la desserte).



OAP avant modification

AVANT : 8,2 ha et 3 ha

APRES : 5,2 ha et 5,5 ha



OAP après modification

LE MOTIF N°4 DE LA MODIFICATION : AMÉLIORER LES CAPACITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE DOUSSARD EN COHÉRENCE AVEC LE PLAN GUIDE

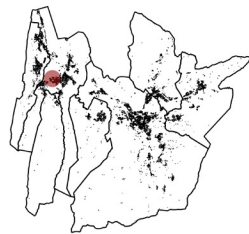
Modification du programme, du périmètre et du phasage de l'OAP A5 "Guinettes Nord" (Doussard)

La modification de l'OAP A5 intervient pour prendre en compte les objectifs de mixité sociale et les principes d'aménagement définis dans le Plan Guide. Ce dernier prévoit pour ce secteur la mise en place d'une servitude de mixité sociale pour favoriser le logement à destination des jeunes ménages et des primo-accédants notamment. Prévues par la loi Engagement National pour le Logement (ENL), la servitude de mixité sociale vise à délimiter des secteurs dans lesquels les programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définis par le PLUi. La définition de ces catégories est ici intégrée en annexe du règlement écrit.

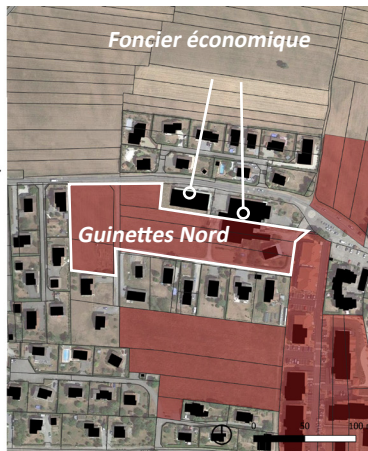
Enjeu fort	<p>L'intégration des parcelles occupées par des bâtiments tertiaires/industriels au Nord du site participe à la stratégie communale de mobilisation du foncier économique désuet. Le réemploi de ce foncier, assimilé à une friche au sens de l'article L.111-26 du Code de l'Urbanisme, a une incidence environnementale positive car il favorise la densification à l'inverse d'une consommation nouvelle d'espaces naturels et agricoles. Les bâtiments en présence correspondent à une activité de constructions métalliques avec stockage de produits chimiques et sont référencés sur la carte des anciens sites industriels et activités de services (n°SSP4081523 et RHA7404272). Une caractérisation de l'état des sols doit intervenir à ce titre pour s'assurer de la compatibilité avec la destination projetée</p>
Incidence potentielle faible	<p>La nouvelle organisation des typologies d'habitat a également une incidence positive car elle s'appuie sur un principe de progressivité qui tient compte du paysage urbain/naturel environnant. La densité du bâti accompagne l'entrée dans la commune avec du pavillonnaire vers de l'habitat collectif. Aussi, l'OAP prévoit désormais une production résidentielle plus importante</p>

AVANT : 26 à 40 logements dont 7 à 12 logements sociaux / 1,3 ha

APRES : 68 logements dont 35 % minimum de LLS et 10 % de BRS / 1,8 ha



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification



OAP avant modification



OAP après modification

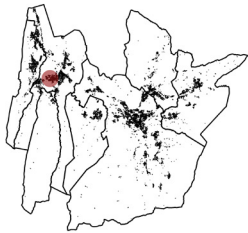
Modification du programme, du périmètre et du phasage de l'OAP A8 "Les Guinettes" (Doussard)

La modification de cette OAP résulte de la réalisation de la zone 2 à l'Est. La modification qui est apportée résulte de la réalisation de la zone 1AUa à l'est (2). L'achèvement de ce secteur entraîne la modification du périmètre et du phasage de l'OAP avec, d'une part, le déclassement de la zone 1AUa en zone UB, et d'autre part, le déclassement de la zone 1AUa* en 1AUa.

Enjeu négligeable	En accord avec les objectifs poursuivis en matière d'accueil de populations, l'organisation du programme résidentiel est ajustée avec l'insertion nouvelle d'une zone d'habitat avec des formes denses. Ces dernières permettent de limiter l'artificialisation des sols et ainsi conserver davantage d'espaces de pleine terre. Leur inscription nouvelle dans l'OAP a une incidence environnementale positive, incidence qui tient aussi dans la mutualisation énergétique propre à l'habitat collectif et la réduction des phénomènes d'îlot de chaleur avec la réduction des surfaces minéralisées.
Incidence potentielle négligeable voire positive	

AVANT : 105 à 120 logements dont 42 à 48 logements sociaux / 3 ha

APRES : Entre 50 et 60 logements dont 35% minimum de LLS et 10% de BRS / 1,3 ha



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification



OAP avant modification



OAP après modification

Modification du programme de l'OAP A7 "Les Glières" (Doussard)

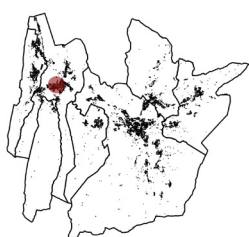
L'OAP A7 participe à la dynamique d'accueil de nouvelles populations avec pour spécificité de proposer une offre uniquement sociale répartie dans du logement collectif et individuel. Elle revêt également un enjeu particulier en matière de déplacement et d'espace public du fait de son positionnement stratégique entre le secteur "Centre administratif, pôle associatif et culturel" à l'Ouest, le secteur "Pôle éducatif" à l'Est et le secteur "Loisirs" au Nord.

La modification apportée à cette OAP touche à son programme avec une réorganisation des fonctions résidentielles et espaces libres. L'espace végétalisé de transition entre les parties Nord et Sud est maintenu et complété par un vaste espace similaire le long de la voie centrale. Celui-ci a vocation à accueillir du stationnement mutualisé pour les ensembles collectifs. De l'habitat inclusif est également programmé pour répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie (une organisation collective et une implantation à proximité des services, équipements et commerces du quotidien).

Enjeu faible	De par ses caractéristiques l'objet de la modification n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement. L'augmentation de la surface libre de toute occupation minérale a éventuellement une incidence environnementale positive en lien avec les objectifs de limitation de l'artificialisation et de maintien des milieux naturels et continuités écologiques. Elle participe également à réduire les phénomènes d'îlot de chaleur.
Incidence potentielle négligeable voire positive	

AVANT : 38 à 40 logements dont 100% de logements sociaux / 0,7 ha

APRES : Environ 40 logements dont la totalité correspond à des LLS / 0,7 ha



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification



OAP avant modification



OAP après modification

Modification du programme de l'OAP A18 "Les Ouvas" (Doussard)

L'OAP A18 poursuit plusieurs objectifs que sont : accueillir les jeunes ménages et les seniors avec une nouvelle offre résidentielle mixte, renforcer l'offre en équipement scolaire avec la création d'une crèche, mobiliser du foncier industriel/économique désaffecté et requalifier l'entrée de ville.

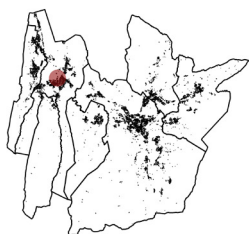
Plusieurs modifications sont apportées à cette OAP en cohérence avec les objectifs précités. En ce qui concerne les déplacements, une voie piétonne est créée le long de l'Ire au sud du secteur de projet et une voie pour modes actifs est également créée le long de la route du Pont Monnet. Ces aménagements participent au développement d'une véritable armature "Mobilité douce" au sein de la commune et au-delà en assurant une jonction avec la voie verte. Concernant le programme du projet, il est désormais prévu d'installer une crèche qui sera reliée au parc de l'Ire et au stationnement d'entrée du pôle écoles. L'implantation de cette crèche participe à la dynamique d'accueil des jeunes ménages.

Enjeu faible

L'extension de la voie piétonne le long de l'Ire et la création d'un cheminement modes doux le long de la route du Pont Monnet participent à lutter contre les émissions de polluants en favorisant l'usage des modes actifs. Elles participent également à mettre en valeur et développer l'accès aux paysages naturels. La préservation et la mise en valeur des vues sur le grand paysage sont également deux principes renforcés par la modification avec l'ajout de règles particulières s'agissant des formes urbaines projetées.

Incidences potentielles faibles et positives

A noter aussi la présence d'un bâtiment industriel au nord correspond à une activité de fabrication de machines outils avec atelier de peinture par pulvérisation, référencé sur la carte des anciens sites industriels et activités de services (n° SSP4079671 et RHA7402351). Une caractérisation de l'état des sols doit intervenir à ce titre pour s'assurer de la compatibilité avec la destination projetée



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification



OAP avant modification



OAP après modification

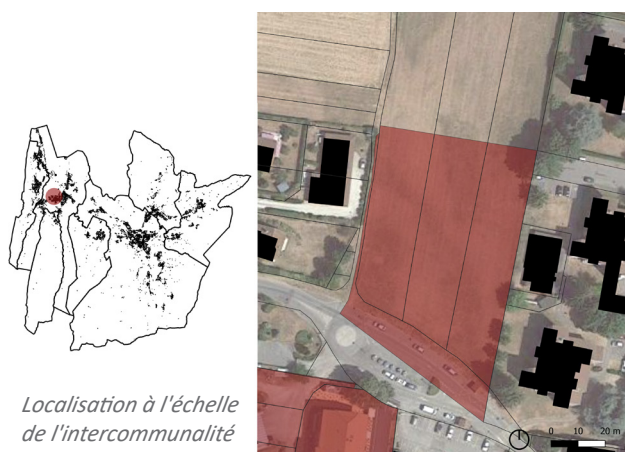
AVANT : 77 à 88 logements dont 23 à 27 logements sociaux) / 2,2 ha

APRES : 132 à 176 dont 33% minimum de LLS avec une part minimale de 30 % de PLAI et une part maximale de PLS dont 7% en BRS/ 2,2 ha

Modification du programme de l'OAP A4 "Longeret" (Doussard)

L'objectif de cette OAP est à nouveau de constituer une nouvelle offre résidentielle mixte à destination des seniors et des jeunes actifs/ménages avec du logement collectif et individuel. C'est également une OAP qui, de par son positionnement intermédiaire entre plusieurs OAP et sa proximité direct avec les équipements et services du centre-ville, vise à assurer des liaisons douces et apaisées.

La modification apportée à l'OAP A4 consiste à préciser le programme et les règles d'implantation des bâtiments et de la voirie. Initialement organisé avec une placette centrale d'où part la voirie, le projet s'organise désormais selon une voie centrale Nord-Sud qui fait la jonction avec l'impasse des Cimes pour créer la "Route des Cimes". Des voies piétonnes sont également prévues à l'Est et l'Ouest pour créer des accès de part et d'autre de l'opération. Sur le plan résidentiel, une servitude de mixité sociale est appliquée à ce secteur. Sur le plan paysager, des alignements d'arbres sont projetés au sud et pour assurer une transition qualitative et apaisée avec la place des Guinettes.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité

Périmètre du secteur avant modification

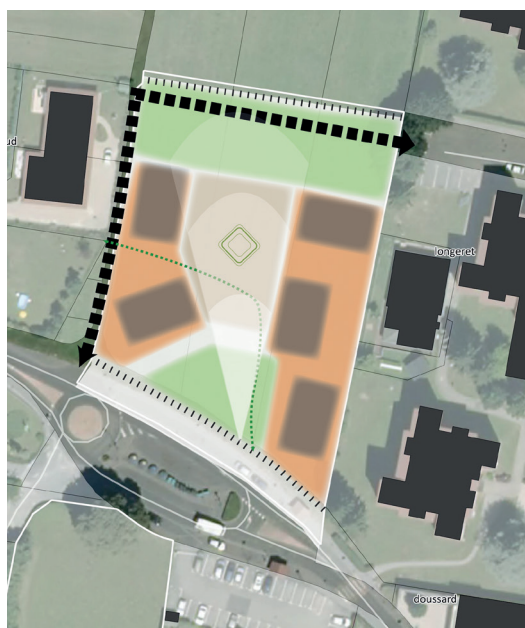


Périmètre élargi du secteur avant modification

Enjeu faible	A l'image de l'OAP précédente, la création de circulations piétonnes à l'intérieur de l'opération favorise l'usage des modes actifs et participe ainsi dans une certaine mesure aux objectifs de réduction des émissions de polluants. La création d'alignements d'arbres au sud de l'opération vise à renforcer le réseau de continuités écologiques et diminuer les phénomènes d'îlot de chaleur. Elle contribue également à la réduction des nuisances sonores associées à la circulation automobile sur la route de Lathuille. Enfin, un principe de transition végétale qualitative est institué à la limite de l'espace agricole au Nord.
Incidences potentielles faibles et positives	

AVANT : 15 à 25 logements dont 4 à 8 logements sociaux / 0,5 ha

APRES : 15 à 25 logements dont 40% de LLS / 0,5 ha



OAP avant modification

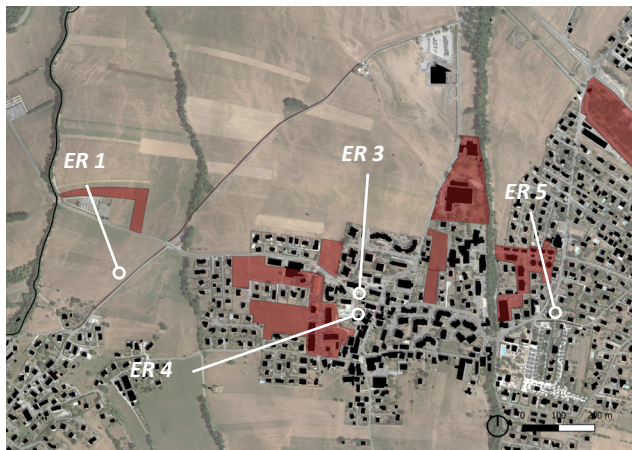


OAP après modification

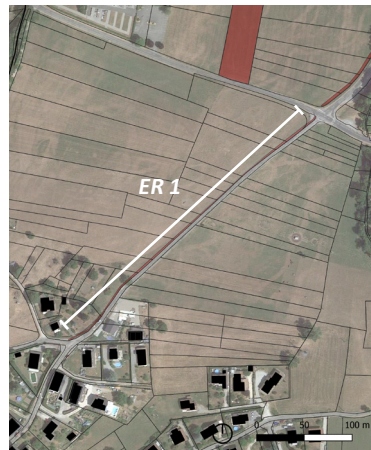
Création de 4 Emplacements Réservés

Le Plan Guide a pour objectif de rendre le centre-bourg accessible aux modes doux et de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture pour les nombreux actifs qui travaillent dans la commune.

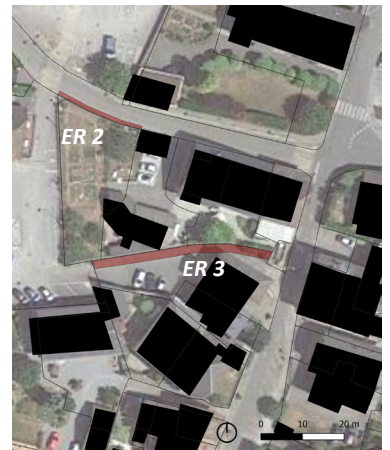
4 emplacements réservés sont ainsi créés pour permettre la mise en place de cheminements doux entre les secteurs de projets (OAP, placettes et carrefours, espaces végétalisés) . Ils participent au renforcement du maillage à l'échelle de la commune et au-delà. L'ER 1 situé entre le hameau de Marceau et l'arrêt de bus de "la plaine" vise à assurer une connexion permanente et sécurisée entre Doussard et la voie verte et le sentier piéton au Nord. Ce dernier n'entraîne pas d'artificialisation nouvelle car il prend place sur l'accotement d'ores et déjà artificialisé et, comme l'a confirmé les exploitants en présence, il n'affecte pas l'espace agricole. Aussi, il est à noter que cet ER peut s'inscrire dans le schéma de mobilité active couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.



Périmètre élargi du secteur avant modification



Périmètre de l'ER 1



Périmètres des ER 3 et 4



Périmètre de l'ER 5



Vue sur la route de la Plaine depuis le hameau "Marceau" (Google)



Vue sur la route de la Plaine depuis le hameau "Marceau" (Google)

1 : Largeur 2 m / Surface 685 m²

3 : Largeur 2 m / Surface 87 m² /

2 : Largeur 1,5 m / Surface 50 m²

4 : Largeur 1,5 m / Surface 185 m²

Enjeu fort	La création de ces ER a des incidences environnementales positives car ils favorisent l'usage des mobilités douces et apaisent les circulations automobiles des voies attenantes. Les deux ER créés en périphérie le long de la route de la Plaine prennent place en zone Ap qui correspond aux espaces agricoles à protéger en raison de leur qualité paysagère et/ou de leur intérêt patrimonial. A ce titre, et malgré leur intérêt de valorisation paysagère, une attention doit être portée sur les modalités de leur aménagement (limitation de l'artificialisation, utilisation de matériaux perméables) pour ne pas générer d'incidences environnementales négatives.
Incidences potentielles faibles et positives	

LE MOTIF N°5 DE LA MODIFICATION : AMÉLIORER LES CAPACITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE FAVERGES-SEYTHENEX EN COHÉRENCE AVEC LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

La commune de Faverges-Seythenex et la CCSLA ont signé le 8 juin 2021 avec l'État une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD). Cette convention engage la collectivité à élaborer et mettre en oeuvre un projet de territoire avec une stratégie de revitalisation opérationnelle. Les actions à mettre en oeuvre s'attachent à décliner cette stratégie avec transversalité (paysages, mobilité, habitat, espaces publics...) et selon un phasage déterminé. Le 28 février 2023, la signature de la convention-cadre "Petites Villes de Demain" a eu lieu entre l'Etat, la CCSLA, les communes de Faverges-Seythenex et Doussard ainsi que le PNR du Massif des Bauges. Cette convention vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la stratégie qu'elle porte a pour objectifs de :

- > Reconquérir le centre ancien ;
- > Se rencontrer ;
- > Renforcer le lien social ;
- > S'adapter au changement climatique.

Cette stratégie s'articule autour de six axes :

- > Renforcer les services publics et les équipements structurants ;
- > Soutenir la redynamisation commerciale ;
- > Valoriser le patrimoine ;
- > Créer des habitats pour tous et un cadre de vie de qualité ;
- > Œuvrer pour plus de sobriété.

Les actions qui touchent à l'habitat visent à répondre aux objectifs de production énoncés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCSLA (production neuve, locatif social, réhabilitation...). Les programmes des OAP ci-après permettent d'apporter une réponse diversifiée face aux enjeux résidentiels de la commune :

- > Attirer de jeunes ménages et éviter la fuite des familles à l'extérieur de la ville-centre ;
- > Diversifier les formes urbaines avec des pièces extérieures de vie ;
- > Limiter la hausse des prix avec des propositions différentes de logements (de type BRS, habitat participatif, coliving, logements à terminer, habitat intergénérationnel) ;
- > Etoffer le curseur de logements locatifs aidés dans certaines opérations neuves pour apporter une réponse aux ménages à revenus modestes ;
- > Produire des T2/T4 pour maintenir les jeunes actifs et ménages ;
- > Développer l'habitat participatif et intergénérationnel pour diversifier les parcours résidentiels et répondre au vieillissement de la population.

Avec environ 220 logements projetés, ces OAP participent à répondre aux objectifs chiffrés du PLUi et du PLH.

La stratégie de revitalisation se décline ici en plusieurs phases selon les typologies d'actions et les priorités d'intervention. Chacune de ces séquences fait apparaître des secteurs précis qui sont traduits sous la forme d'OAP sectorielles pour assurer leur applicabilité. Deux OAP thématiques sont également créés pour garantir la cohérence et le fonctionnement global du tissu urbain et des principes d'aménagement en centre-ville. L'OAP "Plan Guide" est instituée plus précisément pour asseoir la cohérence des opérations tandis que l'OAP "Modes Actifs" est mise en place pour répondre aux objectifs liés aux déplacements/mobilités douces.

Les objectifs :

- > Inventer un modèle de ville durable, exemplaire et désirable
- > Rechercher de l'équilibre entre formes urbaines, densité, nature
- > Installer une ville des courtes distances et développer des mobilités actives
- > Privilégier la qualité du cadre de vie, la place privilégiée de la culture, les qualités d'usages

Création des OAP thématiques "Plan Guide" et "Modes actifs"

La stratégie de revitalisation qui émerge du programme PVD se décline ici en plusieurs séquences selon les typologies d'actions et les priorités d'intervention. Chacune de ces séquences fait apparaître des secteurs précis qui sont traduits sous la forme d'OAP sectorielles pour assurer leur applicabilité. Deux OAP thématiques sont créés pour, d'une part, asseoir le séquençage des opérations (OAP Plan Guide), et d'autre part, répondre aux objectifs liés aux déplacements/mobilités douces (OAP Modes Actifs). L'OAP "Modes Actifs" est créée pour assurer une traduction opérationnelle des réflexions et pistes d'actions déterminées dans le Plan des Mobilités Actives de Faverges-Seythenex. Ces OAP n'ont pas de zonage à proprement parler car les principes d'aménagement qu'elles posent s'appliquent sur une multitude de secteurs à proximité du centre-ville et en périphérie. Leurs incidences environnementales sont explicitées dans les 4 OAP sectorielles qui suivent.

L'OAP "Plan Guide" est une OAP thématique qui organise les opérations liées au Plan Guide selon des périmètres et des objectifs définis qui doivent respecter l'étude patrimoniale incluse dans le programme "Petites Villes de Demain" et annexée au PLUi à l'occasion de la présente modification (motif n°10). Une cohérence de mise en oeuvre des OAP sectorielles doit veiller à la complémentarité des intentions des OAP en priorisant les attentes des OAP "Centre ancien" et "Coeur de ville" à celles des OAP "Soierie" et "Les Thermes".

Des programmes multi-sites mobilisant simultanément tout ou partie des quatre OAP pourront être proposés. Dans ce cadre, les objectifs attendus en matière de production de logements sociaux (25 % au minimum) seront appréciés globalement pour l'ensemble des secteurs impactés par une programmation multi-sites et non pour chacune des OAP.

Le périmètre de cette OAP est calqué sur celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont les prescriptions s'appliquent.

Les actions qui touchent à l'habitat visent à répondre aux objectifs de production énoncés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCCLA (production neuve, locatif social, réhabilitation...).

Les programmes des OAP ci-après permettent d'apporter une réponse diversifiée face aux enjeux résidentiels de la commune :

- > Attirer de jeunes ménages et éviter la fuite des familles à l'extérieur de la ville-centre ;
- > Diversifier les formes urbaines avec des pièces extérieures de vie ;
- > Limiter la hausse des prix avec des propositions différentes de logements (de type BRS, habitat participatif, coliving, logements à terminer, habitat intergénérationnel) ;
- > Étouffer le curseur de logements locatifs aidés dans certaines opérations neuves pour apporter une réponse aux ménages à revenus modestes ;
- > Produire des T2/T4 pour maintenir les jeunes actifs et ménages ;
- > Développer l'habitat participatif et intergénérationnel pour diversifier les parcours résidentiels et répondre au vieillissement de la population.

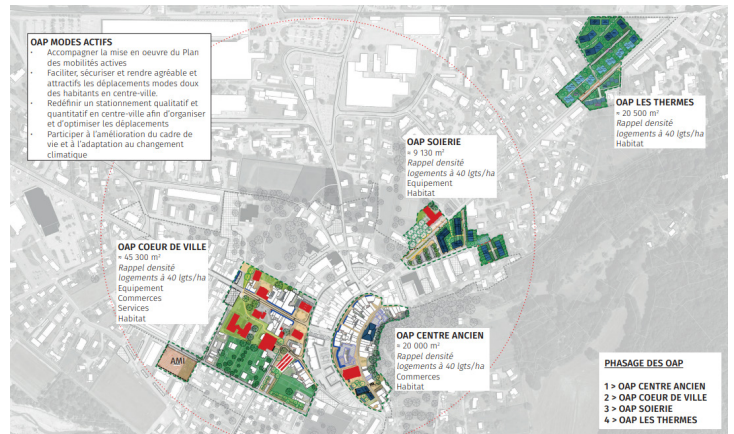
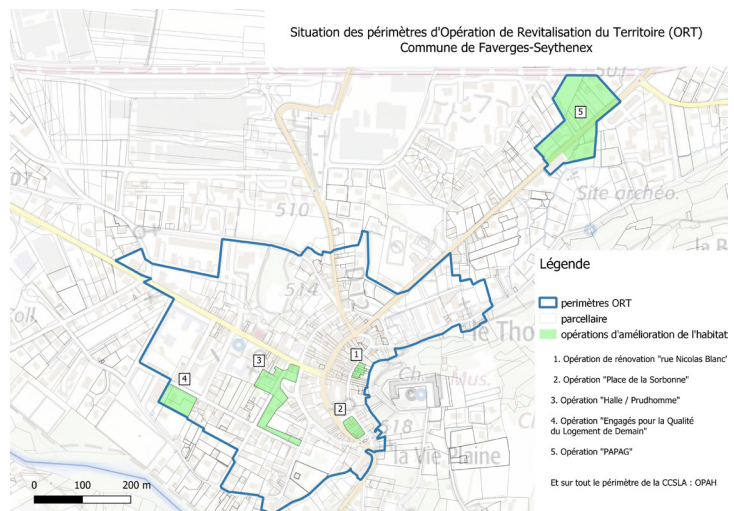


Schéma de synthèse - OAP "Plan Guide"

Source : Étude d'aménagement urbain préalable à la modification du PLUi, Lieux Fauves



Périmètres d'Opération de Revitalisation des Territoires de la commune de Faverges-Seythenex

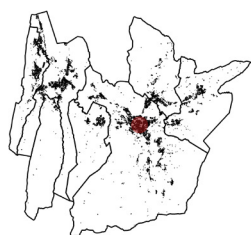
Source : Commune de Faverges-Seythenex

Les objectifs :

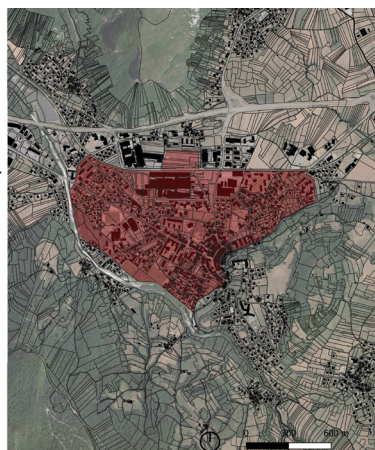
- > Inventer un modèle de ville durable, exemplaire et désirable
- > Rechercher de l'équilibre entre formes urbaines, densité, nature
- > Installer une ville des courtes distances et développer des mobilités actives
- > Privilégier la qualité du cadre de vie, la place privilégiée de la culture, les qualités d'usages



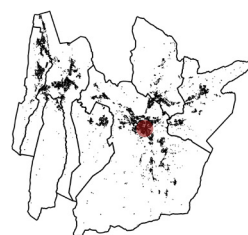
Périmètre élargi des secteurs d'application PVD avant modification



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre d'application de l'OAP thématique "Modes Actifs"



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre d'application de l'OAP thématique "Plan Guide"



Création de l'OAP A21 "Centre ancien" (Faverges-Seythenex)

Le centre ancien constitue le cœur historique de la commune avec un bâti ancien d'une grande qualité mais très hétérogène dans sa valeur patrimoniale. C'est un espace privilégié d'attractivité et de valorisation avec une forte activité commerciale sur la rue Carnot.

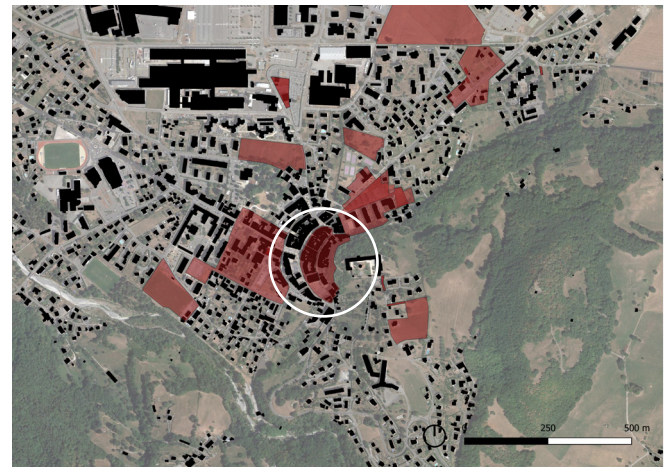
Deux sites à enjeux se distinguent ici : la place de la Sorbonne qui représente une opportunité de densification en centre-ville et une opportunité de réaménagement d'une place publique, l'îlot Nicolas Blanc composé de bâtiments patrimoniaux qui représentent une opportunité de réhabilitation/création de logements.

Le programme de l'OAP se concentre sur les deux sites précités et les espaces publics qui en assurent la liaison. Le principe général est de préserver une cohérence, une homogénéité entre les espaces existants (bâti et espaces publics) et les nouveaux aménagements. La fluidité des interactions entre les espaces est recherchée ainsi que la vitalité des linéaires commerciaux en présence.

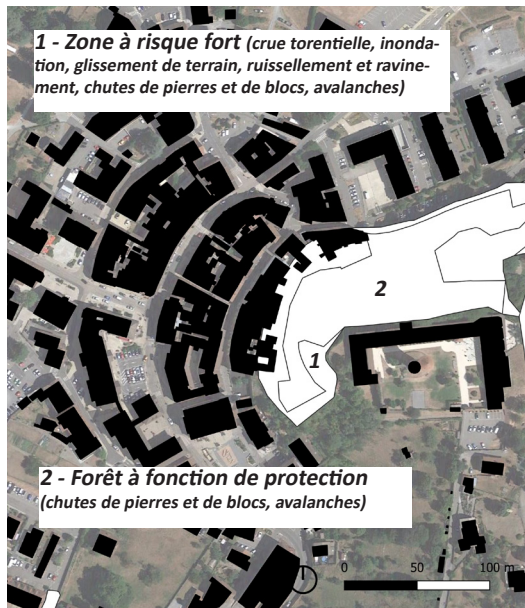


Localisation à l'échelle de l'intercommunalité

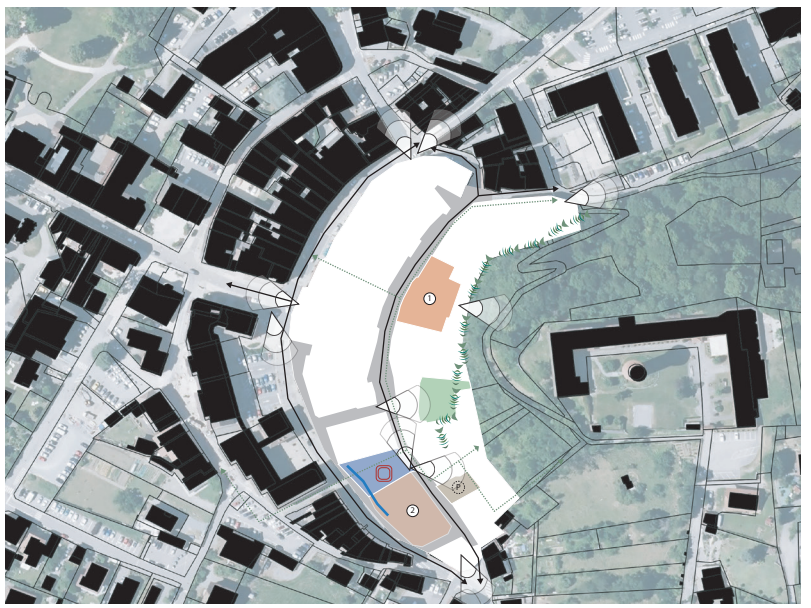
Périmètre du secteur avant modification



Périmètre élargi du secteur avant modification



Risques naturels prévisibles à proximité de l'OAP
Source : PPRN de Faverges / Traitement Cittanova



OAP

AVANT : /

APRES : 55 logements dont 40 pour l'îlot Nicolas Blanc et 25% minimum de LLS / 1,8 ha

Avec pour principes structurants la densification et la réhabilitation des espaces et bâtiments existants en zone urbanisée (UA), l'OAP A21 tend à être vertueuse sur le plan environnemental.

Enjeu faible	<p>> <u>L'aménagement de l'îlot Nicolas Blanc doit consister en une réhabilitation patrimoniale exemplaire</u> : La mobilisation du bâti et du foncier existant permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain, de maintenir et mettre en valeur le paysage urbain et de réduire les déperditions énergétiques et les risques associés vis à vis de la santé humaine et du climat</p> <p>> <u>L'aménagement de la place de la Sorbonne doit faire émerger un espace public apaisé qui préserve les vues sur le grand paysage et les bâtiments remarquables jugés d'intérêt patrimonial</u> : La mobilisation du foncier existant permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain ; les éléments w environnant sont mis en valeur avec la création/maintien d'ouvertures visuelles</p> <p>> <u>L'aménagement de l'îlot attenant à la place de la Sorbonne doit consister en une opération résidentielle dense</u> : La mobilisation du bâti et du foncier existant permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain</p> <p>> <u>Le réseau viaire et piéton devra être réorganisé en cohérence avec le programme du Plan de Mobilité Active</u> : La mise en sens unique des rues Carnot et Simon Tissot Dupont sens montant, l'inversement du sens unique de la rue Victor Hugo depuis la rue de la République, la fermeture de la rue Nicolas Blanc au trafic sauf pour les riverains ou la création d'une piste cyclable rue Simon Tissot Duponts..., ce sont là autant d'aménagements qui apaisent la circulation automobile et les nuisances/risques associés vis à vis de la santé humaine et du climat. Le stationnement identifié est conçu avec des revêtements perméables, drainants et limitant le stockage de l'énergie solaire pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur et constituer des réservoirs d'humidité en sous-couche</p> <p>> <u>Les jardins et lisères végétales devront assurer une transition paysagère et visuelle qualitative avec le site du château</u> : L'inscription de transitions végétales entre le secteur d'OAP et le site du château participe à mettre en valeur ce dernier et contribue au maintien des milieux naturels en présence. Une attention particulière doit être portée sur cette lisière qui prend place sur deux zones identifiées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Faverges approuvé le 14 décembre 2011 (Zone à risque fort et forêt à fonction de protection).</p>
Incidences potentielles négligeables voire positives	

Création de l'OAP A22 "Coeur de ville" (Faverges-Seythenex)

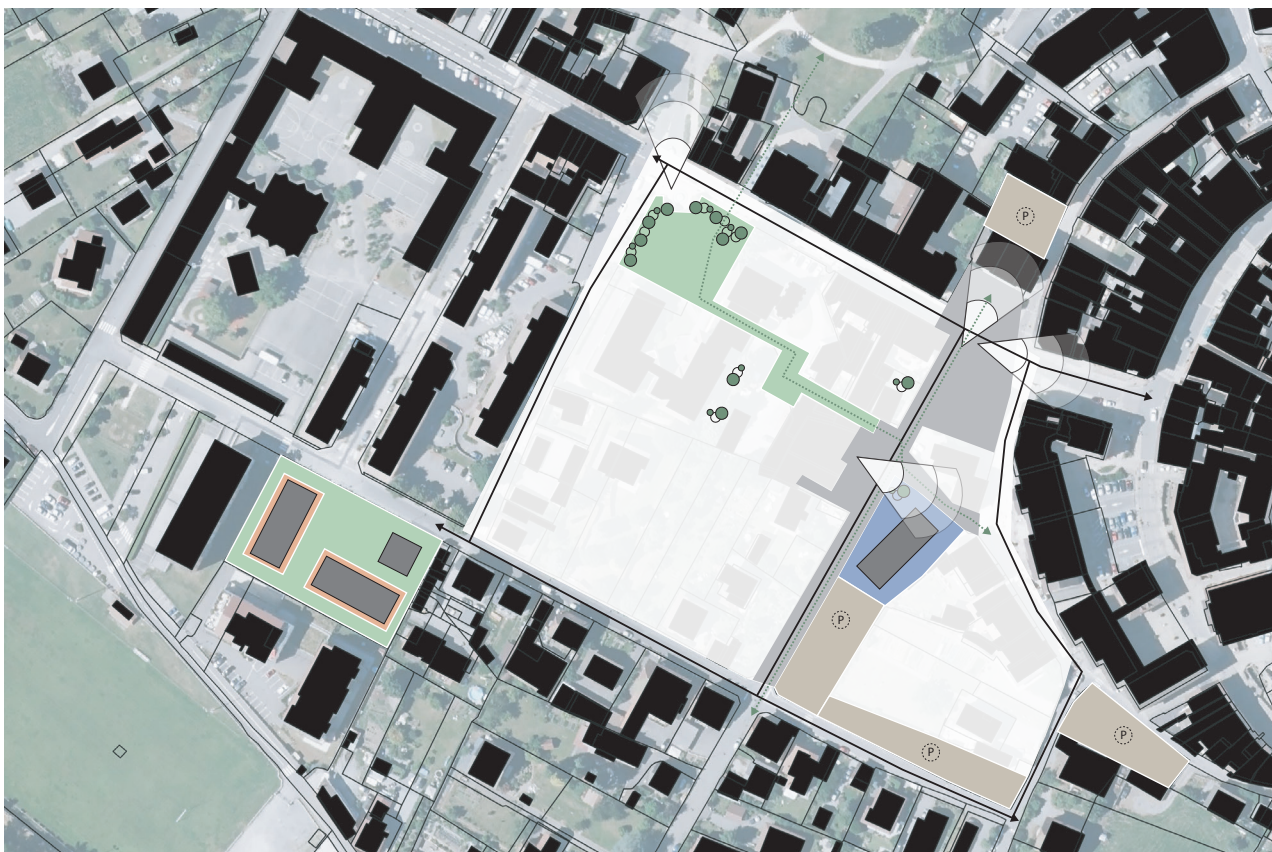
Le coeur de ville est un secteur composé d'une diversité d'équipements qui s'appuie sur un réaménagement récent d'espace publics, de commerces et de lieux structurants (halle, mairie). Il comprend deux sites à enjeux : le tènement rue Asghil Favre qui représente une opportunité pour implanter le nouvel espace culturel en centre-ville et le site de la clinique Berger qui représente une opportunité pour le développement d'une offre mixte de logements. Le programme de l'OAP est scindé selon ces deux sites et leurs potentialités.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité

Les principes structurants de cette OAP sont la mobilisation du foncier en zone urbanisée (UAd, UA et UB), l'apaisement des espaces publics et la mise en relation qualitative de ces derniers. Elle tend à être vertueuse sur le plan environnemental pour les raisons suivantes.

Enjeu faible	<p>> <u>L'organisation générale du secteur d'OAP doit rechercher la mise en valeur et l'apaisement des liaisons et espaces publics entre les équipements structurants</u> : La mobilisation du foncier existant permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain ; la requalification des espaces publics et le maintien de cônes de vue qualitatifs participe à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager</p>
Incidences potentielles négligeables voire positives	<p>> <u>Les gabarits et volumes des nouvelles constructions doivent reprendre les codes architecturaux locaux et avoir un niveau d'ambition environnementale élevée</u> : Le nouvel équipement culturel et la nouvelle opération résidentielle font l'objet de préconisations architecturales pour mettre en valeur le paysage urbain et réduire les déperditions énergétiques et les risques associés vis à vis de la santé humaine et du climat</p> <p>> <u>Le réseau viaire et piéton doit être réorganisé en cohérence avec le programme du Plan de Mobilité Active</u> : L'aménagement d'une voie cyclable bi-directionnelle rue de la République, la requalification qualitative des aires de stationnement, le renforcement de la signalétique, la création/requalification de cheminements piétons entre le parc Simon Berger et les rues Victor Hugo et Asghil Favre..., ce sont là autant d'aménagements qui favorisent les modes doux et réduisent les nuisances et risques associés à la circulation automobile (santé humaine, climat). Les espaces de stationnement identifiés sont conçus avec des revêtements perméables, drainants et limitant le stockage de l'énergie solaire pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur et constituer des réservoirs d'humidité en sous-couche</p> <p>> <u>La préservation et la valorisation des espaces naturels publics et de leurs composantes (haies, arbres) est à rechercher pour assurer des cheminements doux qualitatifs en centre-ville</u> : Les cheminements doux sont conçus de manière à renforcer la trame végétale du centre-ville. Par conséquent ils mettent en valeur le paysage naturel et urbain du secteur. Le maintien des arbres existants et la création de nouveaux participent à cet objectif et à celui de préservation des milieux naturels</p>



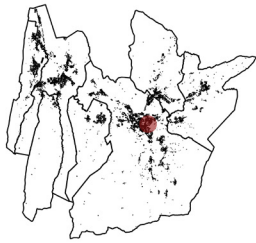
OAP

AVANT : /

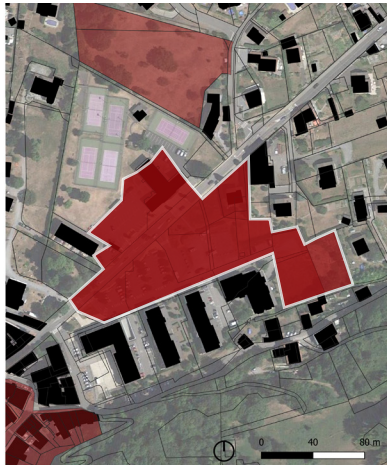
APRES : Entre 30 et 40 logements dont au moins 25% de LLS / 4,5 ha

Création de l'OAP A23 "Soierie" (Faverges-Seythenex)

Ce secteur est situé dans la première périphérie du centre-ville. Localisé à proximité d'équipements structurants comme la Soierie et la CCSLA, il représente une opportunité de densification sur du foncier maîtrisé par la collectivité.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur concerné



Périmètre élargi du secteur avant modification

Avec pour principes structurants la mobilisation du foncier en zone urbanisée (UAd et UA), l'homogénéité avec les formes urbaines environnantes et l'apaisement/embellissement des espaces publics, l'OAP A23 tend à être vertueuse sur le plan environnemental.

Enjeu faible	<p>> <u>L'opération doit permettre d'accueillir un habitat collectif et intermédiaire réparti de part et d'autre de la rue qui borde l'ancienne ZAC de la Soierie et la Soierie doit être maintenue comme un équipement public structurant</u> : L'implantation de ces typologies d'habitat n'a pas d'incidence environnementale positive ou négative</p>
Incidences potentielles négligeables voire positives	<p>> <u>L'implantation du bâti s'organise selon un alignement avec le bâti de l'ancienne ZAC de la Soierie et la route d'Albertville</u> : Cette implantation doit permettre de préserver les vues sur le grand paysage et les bâtiments d'intérêt patrimonial (château et Soierie) et elle met ainsi en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur ; la requalification des espaces publics et le maintien de cônes de vue qualitatifs participe à la mise en valeur de ce patrimoine</p> <p>> <u>Le réseau viaire et piéton du secteur de projet doit être réorganisé en cohérence avec le programme du Plan de Mobilité Active</u> : La création/requalification de cheminements piétons entre la soierie, le centre-ville et la route du Thovey et l'aménagement de voies cyclables sur la route d'Albertville permettent d'apaiser la circulation automobile et les nuisances/risques associés vis à vis de la santé humaine et du climat. Le stationnement identifié est conçu avec des revêtements perméables, drainants et limitant le stockage de l'énergie solaire pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur et constituer des réservoirs d'humidité en sous-couche</p> <p>> <u>Le stationnement public existant doit être maintenu et participer à l'apaisement de la route d'Albertville</u> : La création de linéaires d'arbres en limite des espaces de stationnement contribue au même titre que les pistes cyclables et cheminements piétons à l'effacement partiel du caractère routier du secteur</p> <p>> <u>Les ensembles bâtis seront structurés par un couvert végétal mutualisé</u> : Ce couvert permet d'assurer des transitions paysagères et piétonnes à l'échelle de l'opération et entre les secteurs de projet de la commune. Il contribue au renforcement de la trame végétale du centre-ville/1ère couronne</p>

AVANT : /

APRES : 50 logements collectifs et 16 semi-collectifs et au moins 25% de LLS / 1,3 ha

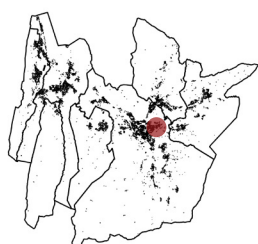


OAP

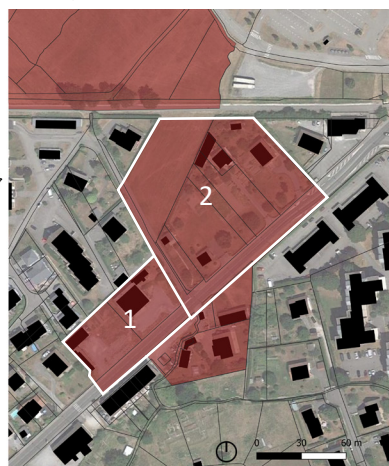
Création de l'OAP A24 "Les Thermes" (Faverges-Seythenex)

Situé en périphérie Nord-Est de la commune, ce secteur représente une opportunité de développement à proximité de la route d'Albertville et la voie verte. L'OAP s'appuie ici sur la volonté de restructuration de l'ancienne carrosserie Clerc et Pollet-Villard aujourd'hui abandonnée et référencée sur la carte des anciens sites industriels et activités de services (n° SSP4079715, RHA7402395). Une caractérisation de l'état des sols doit intervenir à ce titre pour s'assurer de la compatibilité avec la destination projetée. Ce secteur est partagé en deux par la route d'Albertville qui constitue un axe structurant et d'entrée de ville à conforter.

Le programme de l'OAP est scindé en deux phases qui s'appliquent sur des périmètres distincts. La première phase consiste en la production d'une offre résidentielle individuelle de type maison familiale groupée. La deuxième phase, dont le lancement est corrélée à l'achèvement de la première, doit faire émerger une offre résidentielle mixte (collectif et individuel).



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur concerné



Périmètre élargi du secteur avant modification

A l'image de l'OAP précédente qui prend place sur un secteur similaire, les principes structurants de l'OAP A24 sont la mobilisation du foncier en zone urbanisée (UB), l'apaisement/embellissement des espaces publics et l'insertion qualitative de l'ensemble de l'opération. Elle tend à être vertueuse sur le plan environnementale pour les raisons suivantes.

Enjeu faible	<p>> <u>L'opération doit permettre d'accueillir un habitat individuel mitoyen et un habitat collectif répartis en trois ensembles dotés d'un espace de stationnement respectif</u> : L'implantation de ces typologies n'a pas d'incidence environnementale positive ou négative. En lien avec les orientations définies dans le Plan des Mobilités Actives, le stationnement identifié est conçu avec des revêtements perméables, drainants et limitant le stockage de l'énergie solaire pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur et constituer des réservoirs d'humidité en sous-couche</p>
Incidences potentielles négatives voire positives	<p>> <u>L'implantation du bâti s'organise selon un alignement avec la route d'Albertville et le bâti environnant</u> : Cette implantation vise à préserver les points de vues sur le grand paysage et elle s'organise de manière à faire émerger des coeurs d'îlot naturels et mutualisés en ce qui concerne les ensembles résidentiels collectifs. Elle participe à la mise en valeur des paysages naturels et urbains ainsi qu'au renforcement de la trame végétale de la commune. Le maintien/développement de ces espaces en pleine terre contribue à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur.</p> <p>> <u>La route d'Albertville et les espaces publics attenants doivent être requalifiés de manière à apaiser les circulations et prévenir les conflits d'usage avec les modes doux</u> : L'aménagement d'une voie cyclable sur la route d'Albertville (cf Plan des Mobilités Activées) s'accompagne d'un traitement qualitatif/arboré des espaces attenants pour limiter les risques et nuisances associées à la circulation automobile (émissions de polluants, nuisances sonores et visuelles, accidentologie)</p> <p>> <u>Des continuités piétonnes ombragées et sécurisées doivent être créées entre la route d'Albertville et la voie verte au nord de l'opération</u> : La création de cheminements qui desservent la voie verte contribue à l'augmentation des possibilités d'accès aux espaces de nature périphériques. Le caractère ombragé de ces aménagements s'appuie principalement sur des arbres et haies.</p> <p>> <u>Le Biel doit faire l'objet d'une protection qui permet sa mise en valeur</u> : La proximité du Biel, qui n'est pas dans l'enveloppe de l'OAP mais à la limite sud, impose un traitement qualitatif des espaces et bâtiments pour ne pas altérer sa qualité. Les espaces en dehors de l'emprise des maisons sont ainsi maintenu en pleine terre et les espaces publics/stationnement sont conçus avec des matériaux drainants et perméables.</p>

AVANT : /

APRES : 8 à 16 logements individuels (phase 1), environ 70 logements collectifs (phase 2) et 15-20 logements individuels (phase 2) et 25% minimum de LLS / 1,9 ha

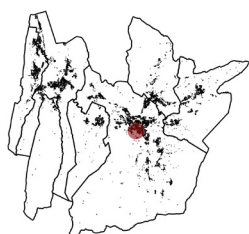


OAP

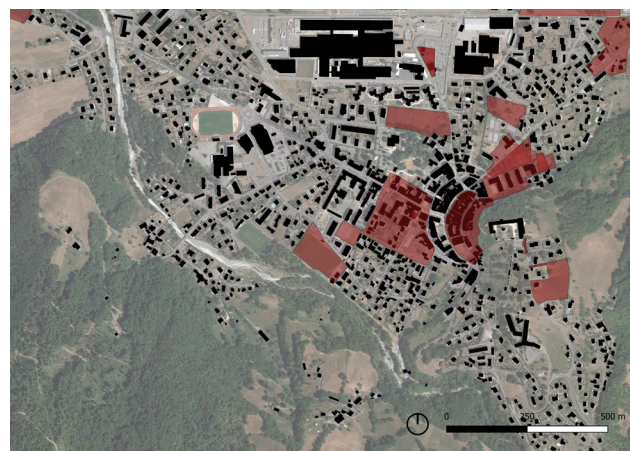
Suppression de l'OAP A2 "Le Madrid" (Faverges-Seythenex)

L'OAP A2 est une OAP "restructuration de l'entité urbaine principale" qui consiste en la création d'un programme résidentiel avec une part majoritaire de logements type T2/T3. Elle est supprimée suite à la mise en place de nouvelles OAP dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD). Cette suppression entraîne le déclassement de la zone en zone UE du fait de la présence d'un terrain de rugby.

Situées non loin, les 4 nouvelles OAP sectorielles assurent une production de logements sur des secteurs privilégiés (à proximité voire au sein du centre-ville) et une production qui mobilise les bâtiments et espaces existants. Les volumes de logements projetés sur ces 4 OAP permettent de contrebalancer la suppression de l'OAP A2 et ses 70-90 logements projetés (cf partie 3.6). La suppression de l'OAP entraîne le déclassement de la zone en zone UE et n'a par conséquent pas d'incidence environnementale positive ou négative.



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Enjeu négligeable	De par ses caractéristiques l'objet de la modification n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.
Incidence potentielle négligeable	

LE MOTIF N°6 DE LA MODIFICATION : PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE D'UN ÉQUIPEMENT ÉNERGÉTIQUE STRATÉGIQUE

Fruit d'une politique nationale volontariste, la stratégie de développement du renouvelable vise à faciliter l'implantation de projets dès lors qu'ils s'intègrent avec harmonie dans le paysage et sur les sols existants. La préservation des qualités écologiques des secteurs d'implantation constitue ici la préoccupation principale. Pour rappel, le développement des énergies renouvelables est recherché à l'échelle régionale et locale comme il est précisé dans :

> le PADD : Axe 6 - "Promouvoir les économies d'énergie, l'habitat durable et le développement des énergies renouvelables"

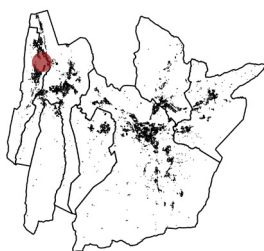
> le SCoT du Bassin Annécien : Axe 6 du DOO - "Maîtriser les consommations énergétiques, favoriser la production d'énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air"

> le SRADDET : Objectif stratégique 3.7 - "Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire". Pour atteindre ces objectifs, il convient notamment de "soutenir la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable, en s'assurant de la préservation de la biodiversité et des paysages" et de "développer le solaire photovoltaïque(...)"

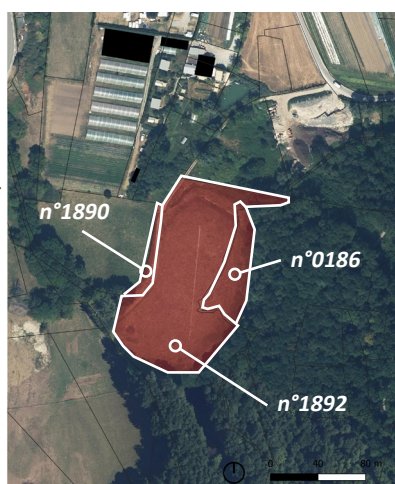
La commune de Lathuile souhaite ainsi mobiliser du foncier inexploité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une ancienne décharge d'environ 1,2 ha au lieu-dit Marais des Plaffes à 700 m au nord-est du centre-bourg. Le foncier, qui accueillait une ancienne décharge répertoriée au répertoire BASIAS sous l'identifiant SSP001161301, a fait l'objet d'une réhabilitation par la commune entre 2009 et 2010.

Aujourd'hui quasi-inexploité avec une absence d'activité agricole (source RPG 2023) et seulement un fauchage régulier, ce foncier représente une opportunité nouvelle pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire. La commune et l'intercommunalité travaillent depuis le début du mandat sur le développement de ces énergies avec un recensement des potentiels (sites et bâtiments) pouvant accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. A ainsi été recensé, en plus de ce site, plusieurs toitures dans la zone d'activités économiques. Les propriétaires de ces bâtiments ont été sollicités pour envisager la pose de panneaux solaires. Un projet d'ombrières sur le futur parking à proximité de la voie verte a également été envisagé. A ce sujet, le territoire bénéficie de l'engagement d'une société coopérative citoyenne, "La Solaire du Lac", pour le développement de projets photovoltaïques sur des toitures de bâtiments résidentiels.

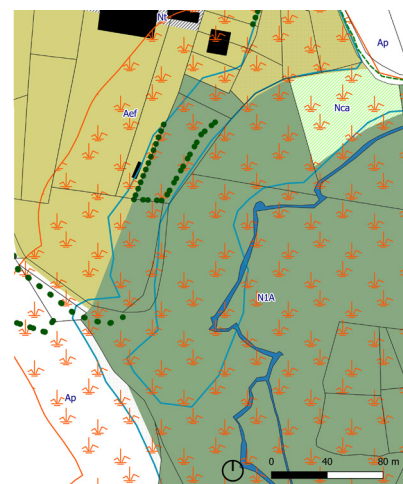
Le projet envisagé s'étend sur trois parcelles, propriétés de la commune, pour une surface totale de 13 743 m².



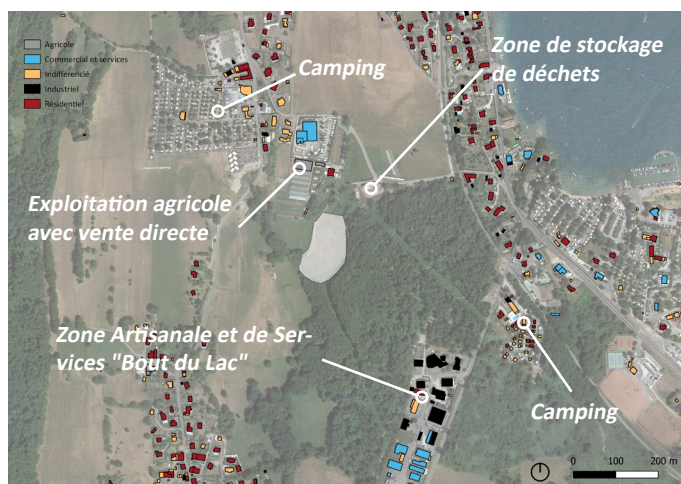
Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



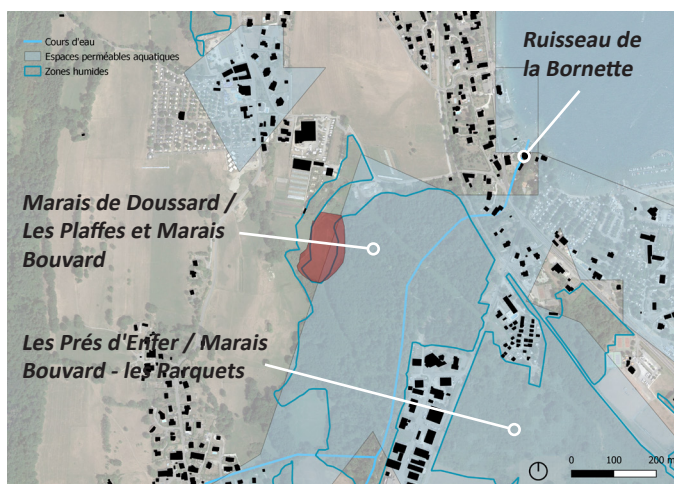
Périmètre du secteur concerné



Zonage existant du secteur concerné



Périmètre élargi du secteur avant modification



Trame Bleue du périmètre élargi du secteur, Traitement Cittanova
Source : SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

Le site a accueilli de 1960 à 1975 les ordures ménagères et les encombrants de la commune. De 1975 à 2003, seuls étaient admis les encombrants, les déchets internes provenant de matériaux de démolition ainsi que les déchets verts. Un arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009 a interdit tout dépôt de déchets et a imposé la réhabilitation de la décharge. La commune a ainsi fait procéder en 2010 :

- > au reprofilage du fossé existant,
- > au remodelage de la décharge en dôme avec drainage des écoulements,
- > au confinement par une couche d'argile de 30 cm d'épaisseur complété par une couche de terre végétale d'une épaisseur de 20 cm et à l'engazonnement du site,
- > à la mise en place de dispositifs de mesure piézométrique.

Un décret est intervenu, en date du 1er octobre 2024 (arrêté PAIC-2024-0075), portant modification des dispositions de mise en sécurité de l'ancienne décharge. L'article 1er relatif à l'occupation des sols précise désormais que "toute occupation du sol est interdite sur le site de l'ancienne décharge à l'exception de :

- celles nécessaires à sa réhabilitation et à son entretien régulier ;
- l'exploitation de la ferme solaire décrite dans le dossier transmis par Monsieur le Maire de Lathuille le 15 juillet 2024. Dans ce cadre, l'entretien des terrains et en particulier des végétaux se fera uniquement par des moyens mécaniques, tout pâturage étant interdit".



Vue depuis le portail d'entrée de l'ancienne décharge - Source : CORFU Solaire



Vue depuis la rigole de collecte des eaux de ruissellement - Source : CORFU Solaire



Vue depuis le nord de la plateforme - Source : CORFU Solaire

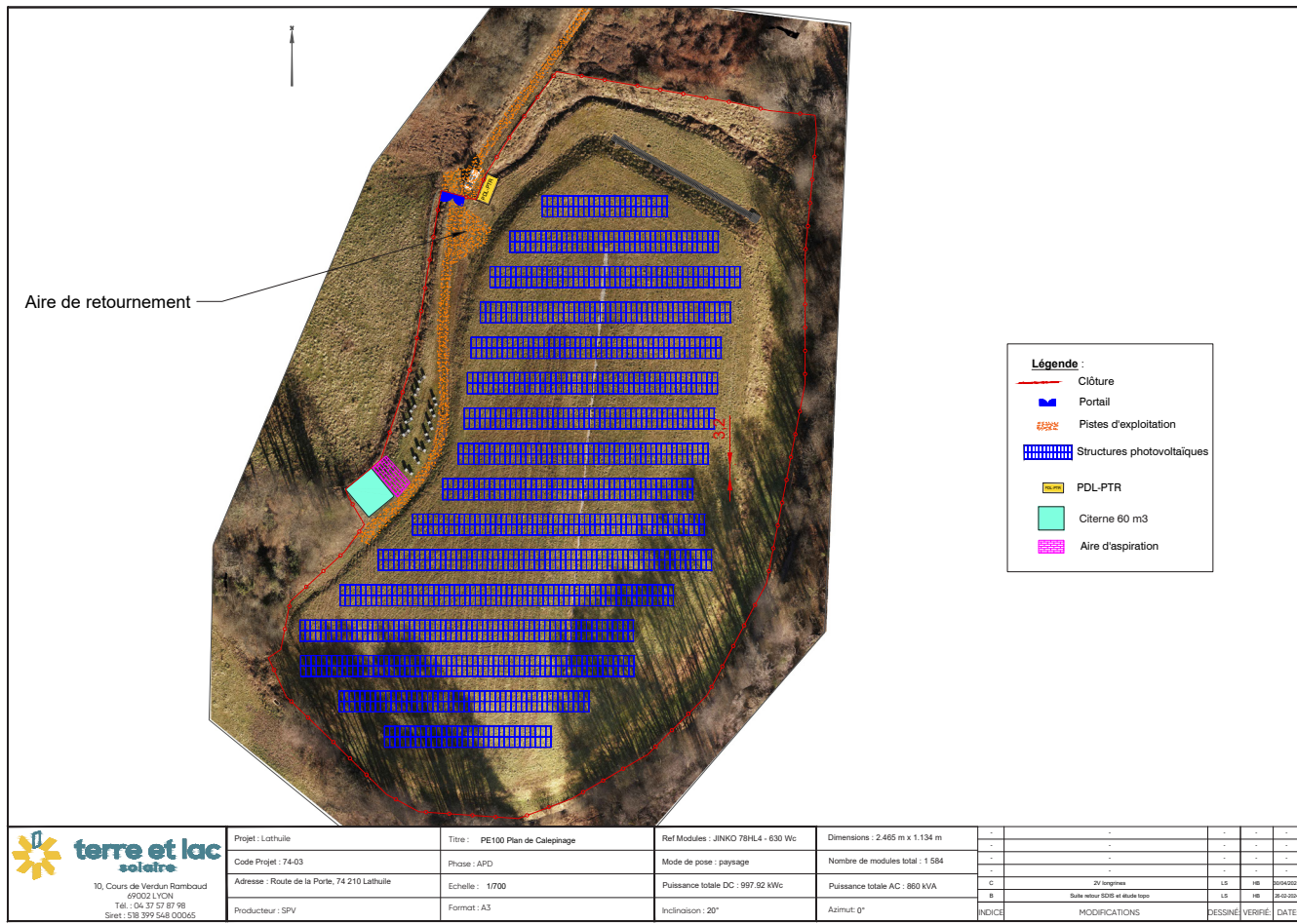
L'accès au site se fait par un chemin empierré depuis la voie communale reliant la route départementale 1508 au village de la Porte.

La plate-forme est quasiment horizontale dans sa partie sud tandis qu'elle est plus accidentée dans sa partie nord de avec un talweg orienté Ouest-Est profond de 1 à 3 m. Les limites Sud et Est sont bien marquées avec un talus de 2 à 3 m de hauteur et le passage d'un petit ruisseau. Une rigole centrale permet de récolter les eaux de ruissellement superficielles. Elle se jette dans un caniveau de décantation au nord avant restitution dans le milieu naturel. Le site est également bordé à l'Est et au Sud par des arbres de haute tige apportant un masque à prendre en compte dans le cadre de ce projet.



Évolution de l'activité agricole au sein du site de projet entre 2010 et 2023
Source : RPG2010, RPG2017, RPG2023,

La surface mobilisable permet d'installer près de 1600 modules pour une puissance totale de près 998 kWc soit une puissance capable de couvrir les besoins de 500 à 550 habitants, soit l'équivalent de la moitié de la population de Lathuile.



Plan de calepinage
Source : terre et lac solaire

Les principes d'aménagement

- > le recul des panneaux au sud et à l'est afin de limiter l'ombre portée par les arbres et garantir ainsi leur préservation
- > de nouvelles plantations au nord par une haie paysagère en pied de talus de la décharge
- > une gestion du site par éco-pâturage ou fauche raisonnée. Cette solution reste assujétie à la pollution éventuelle du sol. Des analyses préalables seraient faites pour envisager ou non cette solution.
- > la préservation de la faune par une grillage adapté et la mise en place d'abris. Les clôtures seraient adaptées pour permettre à la petite faune de circuler entre l'intérieur et l'extérieur de la centrale. Des ouvertures de 10 cm X 10 cm seraient installées pour faciliter le transit des petits animaux terrestres.
- > le maintien des ruches à proximité du site

Le terrain est globalement proche de l'horizontal et aucun monticule ne sera créé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux vers la rigole centrale



Le site d'implantation est un espace naturel qui jouxte un boisement et est entouré par une zone de stockage de déchets au Nord et des zones agricoles à l'Ouest et au Sud. Les espaces urbanisés les plus proches sont à vocation résidentielle au nord, économique au sud, agricole et touristique au nord. Le site se situe en zone N1A, zone correspondant aux espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue environnemental, et il est compris dans un espace de bon fonctionnement des zones humides. La zone humide dénommée "Marais de Doussard / Les Plaffes et Marais Bouvard" est la seule zone humide effective qui occupe une partie de l'emprise du secteur de projet. Aucun cours d'eau superficiel n'est identifié dans l'emprise du projet. Le ruisseau de la Bornette est le plus proche du site.

Le secteur présente une topographie avec de faibles pentes entre l'Est et l'Ouest. Aucune pente entre 30° et 45° n'est identifiée au sein de l'emprise du projet.

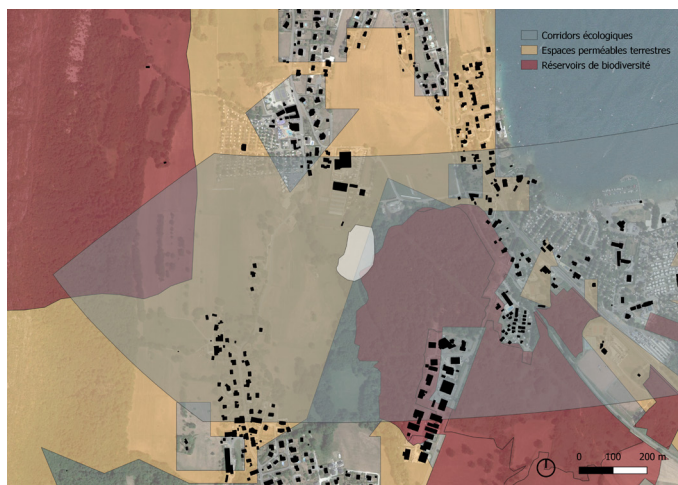
L'unité paysagère auquel appartient ce site est celle du "Petit Lac d'Annecy". Les objectifs de qualité paysagère qui concernent cette unité et qui peuvent s'appliquer au périmètre de projet sont les suivants : préserver les vues sur le paysage exceptionnel, maintenir les continuités écologiques, limiter l'étalement urbain.

Plusieurs ZNIEFF sont identifiées en dehors du périmètre : la ZNIEFF de type 1 "Secteur sud du taillefer à l'ouest de chaparon" au nord, la ZNIEFF de type 1 "Marais du bout du lac" au sud-est, la ZNIEFF de type 2 "Massif des Bauges" et la ZNIEFF de type 2 "Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes". Le secteur ne recoupe aucun site Natura 2000.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes identifie plusieurs espaces participant à structurer la Trame Verte du territoire. Le secteur de projet est dans l'emprise d'un corridor écologique fuseau, corridor assurant ici la liaison entre les réservoirs de biodiversité. Deux réservoirs de biodiversité sont identifiés dans le périmètre élargi du secteur: un réservoir avec un milieu de type humide et ouvert et un réservoir avec un milieu de type boisé et ouvert. Enfin, et au regard des composantes et qualités naturelles en présence, le site se situe dans un espace perméable terrestre.



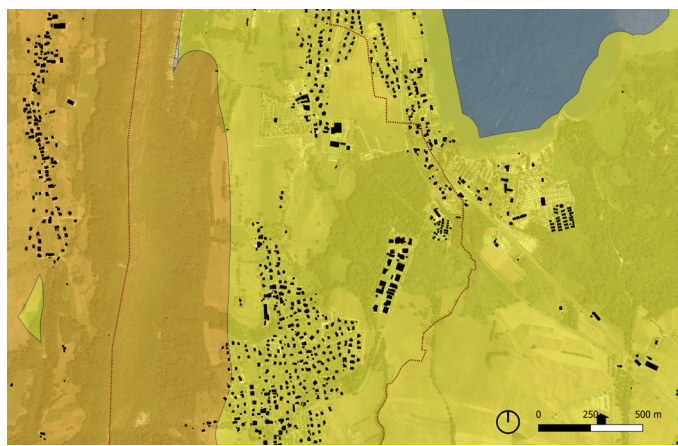
Altimétrie, Traitement Cittanova
Source : RGE ALTI, IGN 2023



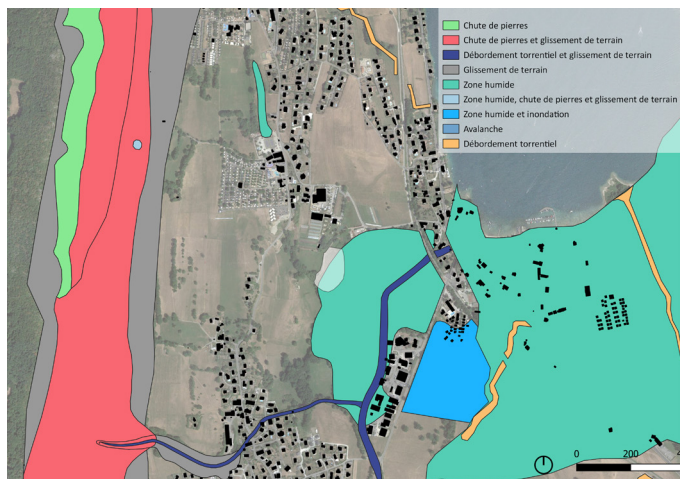
Trame Verte du périmètre élargi du secteur, Traitement Cittanova
Source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes



Périmètres de protection et d'inventaire et zones humides, Traitement Cittanova
Sources : INPN et SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes



Exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles, Traitement Cittanova
Source : Géorisque, Brgm /



Risques naturels prévisibles dans le périmètre élargi du secteur,
Traitement Cittànova

Source : PPRN des communes de Lathuile et Doussard

Les risques et éléments générateurs de risques présents sur le secteur de projet sont les suivants :

> Radon : Potentiel de catégorie 2.

Les risques associés au radon sont à relativiser au regard du type de projet et du secteur d'implantation. Le projet envisagé ne consiste pas en la création d'espaces clos susceptibles de voir le radon s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

> Sites et sols pollués : Au nord du secteur est identifié "un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif". Ce site correspond à celui cité plus haut.

> Séismes: sismicité moyenne

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes donne à voir des secteurs avec des espèces qui font l'objet de plans d'actions régionaux et/ou nationaux. En ce qui concerne le secteur ici présent, il est situé dans un espace identifié comme accueillant :

> Chiroptères : Les chiroptères ou chauves-souris subissent des pressions diverses surtout liées aux activités humaines. La disparition des milieux boisés, la pollution lumineuse, le mitage ou la fragmentation des biotopes sont autant de phénomènes qui favorisent la disparition des habitats et terrains de chasse de cette espèce. Face à cette dynamique d'extinction progressive, des actions sont portées et traduites dans un 3ème Plan national d'actions mis en oeuvre depuis 2016 pour une durée de 10 ans.

> Gypaète barbu : Cette espèce de la famille des vautours est considérée comme "gravement menacée d'extinction" avec une réduction constatée d'au moins 80 % de la population au cours des trois dernières générations (cf Plan national d'actions en faveur du gypaète barbu 2010-2020). Les caractéristiques de son habitat sont un relief abrupt présentant des milieux ouverts et la présence de sources et de boues ferrugineuses. Les endroits peu fréquentés avec une altitude oscillant entre 700 et 2600 m sont les plus recherchés pour la nidification. Enfin, les principales causes de sa mortalité sont le tir, le poison intentionnel, les collisions et l'intoxication involontaire.

Les objectifs qui gravitent autour de ces deux plans d'actions nationaux, et qui gravitent par conséquent autour de ce STECAL, consistent en la préservation des corridors et réservoirs écologiques, la limitation de l'artificialisation et du mitage ainsi que l'insertion "raisonnée" des aménagements et activités (par rapport à la qualité architecturale, les matériaux employés, les sources lumineuses...). Ces objectifs s'appliquent plus largement du fait de la présence de nombreux espaces écologiques structurant de la TVB locale.

Pour assurer une qualité paysagère et une compatibilité du projet de centrale solaire avec son environnement proche, de nouvelles règles sont édictées pour le zonage nouvellement créé Nca**. Pour ce qui est des procédés d'implantation, il est désormais précisé que les aménagements et installations sont autorisés sous réserve d'être exempts d'affouillement ou d'exhaussement de sol et de ne pas nécessiter l'abatage d'arbres. Les structures qui accueillent les panneaux photovoltaïques doivent ici être posées à même le sol sans excavation des fondations. Ce dispositif vise à pas altérer le libre écoulement des eaux vers l'actuelle rigole centrale et plus largement l'étanchéité de la décharge, en accord avec les objectifs de maintien des conditions de mise en sécurité retenues lors de la remise en état de la décharge et de prévention des risques naturels, industriels, technologiques et liés à la pollution des eaux. Le ou les locaux techniques éventuellement nécessaires pourront eux s'implanter à condition de s'inscrire dans cette même logique de non artificialisation.

Le zonage existant ne permettant pas l'implantation d'un équipement de ce genre (N1A), il est proposé de déclasser une partie du secteur en un nouveau zonage Nca** correspondant à la présence d'une ancienne zone de déchets et site potentiellement pollué devenue zone de projet pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque. Pour assurer une qualité paysagère et une compatibilité du projet avec son environnement proche, de nouvelles règles sont édictées pour ce zonage en ce qui concerne l'implantation et les équipements nécessaires à l'exploitation de l'équipement photovoltaïque (poste de transformation, de livraison).

Enjeu fort	<p>Pour ce qui est des procédés d'implantation, les panneaux devront être fixés sur des structures en longrine béton posées au sol sans fondation. Ce dispositif vise à pas altérer le libre écoulement des eaux vers l'actuelle rigole centrale et plus largement l'étanchéité de la décharge, en accord avec les objectifs de maintien des conditions de mise en sécurité retenues lors de la remise en état de la décharge et de prévention des risques naturels, industriels, technologiques et liés à la pollution des eaux. L'interdiction d'abattre des arbres, de créer de nouvelles voies d'accès et plus largement d'artificialiser les sols sont des principes socles des disposition qui seront applicables. L'objectif ici est de maintenir, d'une part, la qualité d'un secteur qui participe au bon fonctionnement des zones humides environnantes, et d'autre part, les conditions de mise en sécurité retenues lors de la remise en état de la décharge.</p>
Incidences potentielles moyennes	<p>Deux nouvelles règles sont également édictées pour s'assurer, d'une part, de la perméabilité des voies, et d'autre part, de la perméabilité des clôtures pour préserver le passage de la petite faune (clôtures avec maille grillagée, non jointives avec le sol en maintenant une hauteur de 15 cm). S'agissant du tracé du secteur, il évite le boisement à l'est et se cantonne uniquement à l'espace en herbe.</p> <p>L'objectif de maintien de la qualité du site comme espace de bon fonctionnement des zones humides est appuyé par l'OAP G1 du PLUi des Sources du Lac d'Annecy qui est une OAP à vocation de maintien et d'amélioration de la Trame Verte et Bleue. Cette dernière pose des principes de préservation qui s'appliquent pour l'ensemble des zones humides et espaces de bon fonctionnement de zones humides du territoire. L'aménagement du site, qui est identifié comme l'un de ces espaces, est ainsi davantage encadré avec notamment l'application d'une procédure renforcée de contrôle au moment du dépôt de dossier d'urbanisme. Le service instructeur, lors du dépôt d'un dossier sur ces espaces, intervient comme conseil via un bureau d'études mandaté afin de veiller au respect des enjeux environnementaux en présence.</p> <p>Le déclassement d'une partie du secteur N1A en Nca** s'accompagne d'une nouvelle rédaction des dispositions applicables à la zone Nca**. Situé en partie sur des espaces de bon fonctionnement des zones humides et à proximité d'espaces naturels d'intérêt écologique et paysager, il convient de s'assurer de la compatibilité du projet avec cet environnement proche. Cette compatibilité doit également être regardée par rapport à la présence de déchets en sous-sol et les objectifs qui y sont associés (prévention des déformations et phénomènes de poinçonnement ou ravinement sur la surface de la décharge, prévention des dégradations d'étanchéité de la couverture). De nouvelles règles sont édictées en ce sens s'agissant des procédés d'implantation au sol.</p>

Il est à noter qu'il n'existe pas d'alternative de localisation de STECAL dédié à un projet photovoltaïque sur la commune, d'autant plus que le secteur en présence remplit les critères d'éligibilité urbanistiques ciblés dans l'élaboration du projet (absence de servitude et présence d'un document d'urbanisme dont l'évolution à cette fin est envisageable).

LE MOTIF N°7 DE LA MODIFICATION : ADAPTER ET SIMPLIFIER CERTAINES RÈGLES POUR FACILITER L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Servitude de mixité sociale

La modification qui est apportée touche aux dispositions qui régissent les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions dans les zones UA, UB et UC (Article 2). Le pourcentage de logements locatifs sociaux à créer est désormais précisé par rapport au volume de logements projetés dans l'opération, et ce en plus de l'actuel rapport à la surface de plancher. Les catégories de logements sociaux concernées par cette servitude sont précisées en annexe du règlement écrit et ce à titre informatif seulement (Annexe n°8 - Logement Locatif Social et dispositifs d'accès sociale à la propriété).

Cette modification n'a pas d'incidence environnementale.

Stationnement vélo

Le stationnement vélo fait l'objet d'une nouvelle réglementation applicable depuis le 26 décembre 2022 avec le décret du 25 juin 2022 et l'arrêté du 30 juin 2022 qui précise les seuils minimaux d'emplacements destinés au stationnement sécurisé des vélos. L'obligation de mise en place d'infrastructures de stationnement pour les vélos dans les bâtiments neufs s'applique différemment selon le type de construction et sa temporalité d'instruction (PC ou DP déposé avant ou après le 26 décembre 2022). Les précisions qui résultent de cette nouvelle réglementation sont inscrites dans l'annexe n°2 du PLUi "Estimations indicatives des besoins en places de stationnement", annexe à laquelle se réfère l'Article 12 des chapitres des zones.

Au-delà d'une transposition réglementaire, il s'agit d'appuyer le développement des mobilités douces en accord avec les objectifs du PADD. Ces dernières participent en effet directement ou non à la mise en valeur des paysages naturels, la préservation et le renforcement des zones apaisées et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre dans la mesure où un report modal s'exerce. Les incidences environnementales sont donc ici positives.

Clôtures et portails

La modification suivante s'inscrit dans une volonté de conforter la qualité des points de vues et des paysages bâtis et naturels. Plusieurs précisions sont apportées s'agissant des installations avec notamment le renforcement des principes de transparence et d'homogénéité dans les matériaux employés. L'ajournement et le claire-voie sont désormais obligatoires dans les conditions de réalisation. Plus précisément, il s'agit de consacrer la disposition suivante pour les clôtures : 2/3 d'espace vide pour 1/3 d'espace plein.

Cette modification a une incidence environnementale positive car elle participe à la mise en valeur des paysages aussi bien naturels que urbains ainsi qu'au maintien et au renforcement des espaces de circulation pour la faune.

Gestion des eaux pluviales

Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales sont précisées au regard du nouveau Schéma Général d'Assainissement du Syndical Mixte du Lac d'Annecy (SILA) applicable pour la période 2022-2031. Ce schéma expose des prescriptions différenciées selon les niveaux de pluie (courante, moyenne et forte, exceptionnelle) et les territoires avec comme document cadre un zonage pluvial qui correspond à une cartographie des contraintes et recommandations pour l'infiltration des eaux pluviales.

Les modifications envisagées touchent à l'article 4.3 des zones UA, UB, UC, UE,UX, 1AUa, 1AUb, 1AUe et 1AUx du règlement écrit. Des précisions sont apportées en ce qui concerne les situations où il semble impossible d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales sur la parcelle. La preuve de l'impossibilité technique d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales sur la parcelle doit désormais être fournie sous la forme d'un rapport complet. Un principe visant à ce que les aménagements favorisent l'infiltration et/ou l'évapotranspiration des pluies courantes est inscrit dans cet article et de nouvelles règles sont édictées pour distinguer les principes de rétention et de maîtrise des eaux pluviales selon qu'elles soient issues de pluies moyennes à fortes.

Le zonage pluvial compris dans le Schéma Général d'Assainissement du SILA et la notice explicative qui précise les règles applicables sur les différentes zones sont désormais mentionnés dans cet article avec un renvoi dans une nouvelle annexe du règlement écrit (Annexe N°7 - Zonage pluvial).

Le renforcement des règles de gestion des eaux pluviales, via notamment une distinction opérationnelle selon le niveau de pluie, participe aux objectifs de protection des biens et des personnes face au risque inondation et de protection/valorisation des milieux naturels, notamment de la ressource en eau (protéger la ressource face aux pollutions ponctuelles et diffuses générées par les eaux pluviales urbaines, restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines, améliorer le traitement et la collective des eaux, lutter contre les îlots de chaleur). En effet, l'enjeu de sécurité des biens et des personnes impose d'anticiper les conséquences des événements exceptionnels et d'aménager le territoire en conséquence. Les enjeux de préservation des milieux naturels imposent eux de tenir compte des impacts des eaux pluviales dès les pluies courantes.

Stationnement voiture

Une précision est apportée à l'annexe n°2 relative aux besoins en places de stationnement (Art.12). En l'état il s'agit d'adapter la règle en ce qui concerne les secteurs encadrés par les OAP "Centre ancien", "Coeur de ville", "Soierie" et "Les Thermes". Il est ainsi précisé qu'en cas d'impossibilité dûment démontrée, d'ordre architectural ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, les places manquantes peuvent être créées ou mutualisées de façon permanente sur un terrain situé à 200 m.

Cette modification a une incidence environnementale positive dans la mesure où elle favorise la mutualisation du stationnement et par conséquent la réduction des déplacements motorisés dans le cas d'une absence de possibilités de création de nouveaux stationnements.

Collecte des déchets ménagers

Une précision est apportée ce qui concerne la collecte des déchets ménagers afin d'être en cohérence avec le règlement intercommunal en vigueur (article 4.5 de l'ensemble des zones).

Il est ainsi précisé que "toutes les installations devront être conformes au règlement intercommunal relatif à la collecte des déchets".

Cette modification n'a pas d'incidence environnementale.

LE MOTIF N°8 DE LA MODIFICATION : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE PROJET EN AJUSTANT LE ZONAGE ET LES RÈGLES APPLICABLES

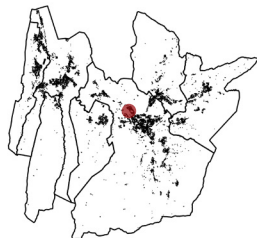
Création d'un STECAL pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage (Faverges-Seythenex)

Le diagnostic du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGV) de Haute-Savoie a mis en évidence un besoin de 100 places supplémentaires pour la période 2019-2025. Pour répondre à cet objectif, des extensions et créations d'aires d'accueil sont prévus sur l'ensemble du territoire.

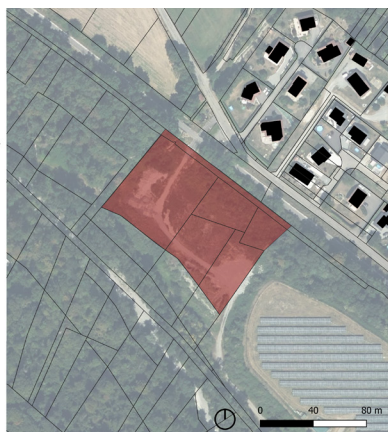
A l'échelle de la CCSLA c'est la commune de Faverges-Seythenex qui a été identifiée pour accueillir une nouvelle aire d'accueil et ce du fait de son positionnement sur l'axe Annecy-Albertville et sa taille (plus de 5000 habitants). Située à proximité de la centrale photovoltaïque, cette aire a vocation à accueillir une vingtaine de places. Sa création participe aux orientations de l'axe 2 du PADD relatives à l'accès au logement ("Prévoir l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et le SCOT").



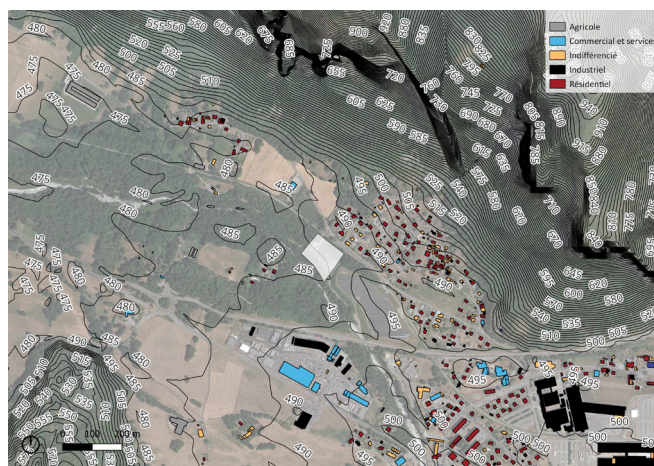
L'aire d'accueil est projetée sur plusieurs parcelles anthropisées situées en zone Nca (n°359, 362, 363, 364 et 6795). Ce secteur permet les installations de stockage de déchets inertes et ne permet pas en l'état l'implantation d'une aire d'accueil. Il est donc proposé de créer un STECAL (zone Ngdv) qui permet les installations inhérentes à ces aires (bloc sanitaire, réseaux d'alimentation en eau potable et électricité).



Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur concerné



Typologie du bâti et topographie, Traitement Cittanova
Sources : BD TOPO IGN 2022

Le secteur de projet prend place dans l'unité paysagère "Plaine et Haut-Pays de Faverges", à la limite de l'unité paysagère "Agglomération de Faverges". Les objectifs de qualité paysagère associés à cette unité et faisant écho à cette modification et son périmètre élargi sont les suivants : Privilégier une organisation qui se limite entre montagne et agriculture pour sauvegarder cette dernière, Réhabiliter les zones d'activités le long de la RD 1508.

2 ZNIEFF (type 1 et 2) et une zone Natura 2000 sont identifiées en dehors de l'emprise du secteur : ZNIEFF de type 2 "Massif de la Tournette", ZNIEFF de type 1 "Ensemble des pelouses sèches de la Cluse d'Annecy" et Natura 2000 - Directive Oiseau "Partie orientale du massif des Bauges".

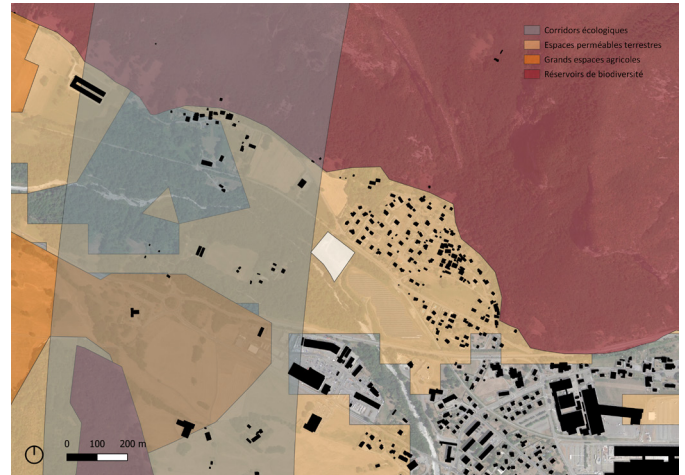


Périmètres de protection et d'inventaire et zones humides, Traitement Cittanova

Sources : INPN et SRADET Auvergne-Rhône-Alpes



Trame Bleue du périmètre élargi du secteur, Traitement Cittànova
Source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

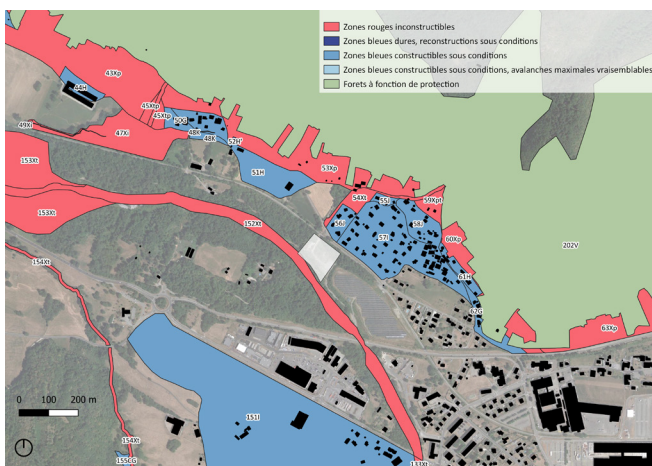


Trame Verte du périmètre élargi du secteur, Traitement Cittànova
Source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

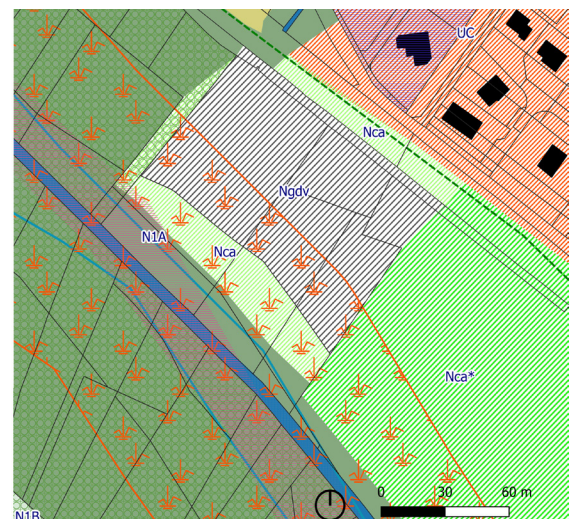
Plusieurs éléments composant la Trame Bleue locale se retrouvent hors emprise du secteur de projet mais à proximité directe. C'est le cas notamment de la rivière St Ruph au sud dont la présence justifie le retrait des aménagements du fait d'un risque inondation. Pour ce qui est de la Trame Verte, le secteur est identifié au sein d'un espace perméable terrestre, espace constitué d'une nature dite "ordinaire" mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire. Ces espaces sont identifiés pour leur perméabilité au déplacement des espèces. L'objectif ici est d'assurer le maintien de ce caractère perméable.

RÈGLEMENT	TYPE DE ZONE
X	Torrentiel, glissement de terrain, ravinement, chutes de pierres, avalanches, terrains hydromorphes
A	Avalanches sans aérosol
B	Avalanches mixtes (coulante et aérosol)
A', e	Avalanche
C, D, D'	Instabilité de terrain
E, F	Terrains hydromorphes
G, H, H'	Chutes de blocs
I, J, J'	Crue torrentielle
K, L	Ruissellement/Ravinement
V	Forêt à fonction de protection contre les avalanches ou les chutes de pierre

Aussi, le site n'intersecte aucune zone humide, la plus proche étant en amont ("Le St-Ruph, des Boucheroz au gold de Giez"), et il n'est pas concerné par le risque inondation. Le site présente un dénivelé d'environ 2 m suivant les axes Nord-Sud et Est-Ouest.



Risques naturels prévisibles dans le périmètre élargi du secteur,
Traitement Cittànova
Source : PPRN de Faverges-Seythenex



Zonage après modification

S'agissant des risques, le PPRN de Faverges en identifie plusieurs à proximité directe du STECAL (Crue torrentielle, inondation, glissement de terrain, ruissellement et ravinement, chutes de pierre et de blocs, avalanches). Ces derniers sont liés à la présence des zones humides, cours d'eau et d'une topographie en fond de vallée. Le site est située dans une zone non réglementée par le PPRN de Faverges approuvé le décembre 2011 (zone blanche), bordé au sud par une zone à prescriptions fortes inconstructible (rouge) et au nord par une zone à prescriptions faibles à moyennes, constructible sous conditions.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes donne à voir des secteurs avec des espèces qui font l'objet de plans d'actions régionaux et/ou nationaux. En ce qui concerne le secteur ici présent, il est situé dans un espace identifié comme accueillant :

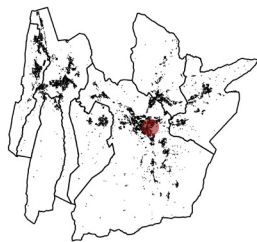
> Chiroptères : Les chiroptères ou chauves-souris subissent des pressions diverses surtout liées aux activités humaines. La disparition des milieux boisés, la pollution lumineuse, le mitage ou la fragmentation des biotopes sont autant de phénomènes qui favorisent la disparition des habitats et terrains de chasse de cette espèce. Face à cette dynamique d'extinction progressive, des actions sont portées et traduites dans un 3ème Plan national d'actions mis en oeuvre depuis 2016 pour une durée de 10 ans.

> Sonneur à ventre jaune : Présente dans chacun des départements de la région, cette espèce utilise plusieurs types de zones aquatiques pour sa reproduction : ornières créées par des véhicules, vasques et flaques d'eau, fossés, mares, ruisseaux..... Elle est menacée depuis plusieurs décennies du fait principalement des activités humaines. Les causes de son déclin sont les suivantes : la perte et la fragmentation de ses habitats (destruction des habitats forestiers et prairiaux, coupure de corridors écologiques, perturbation des fonctionnalités du réseau hydrographique, la dégradation ou les modifications de ses habitats (intensification des pratiques agricoles et forestières, drainage des zones humides), les pratiques de loisirs qui ont pour conséquence la répétition de passages sur un même secteur, le changement climatique et notamment l'accentuation des périodes de sécheresse.

La création d'un STECAL sur ce périmètre n'a pas d'incidences environnementales négatives dans la mesure où les règles édictées s'inscrivent en accord avec les enjeux et objectifs propres à ce secteur élargi. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. A noter ici l'absence aujourd'hui d'une activité agricole sur site (source : RPG). Les aménagements, installations et constructions nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil (point d'eau, sanitaire..) sont autorisées dans les conditions énoncées dans le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil :

- au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance, pour un emplacement
- au moins un bloc sanitaire et 20 % des blocs sanitaires doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap
- chaque emplacement dispose d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à l'électricité permettant d'individualiser les consommations

Il n'existe pas d'alternative de localisation d'une aire d'accueil sur la commune, d'autant plus que le secteur en présence remplit les critères d'éligibilité urbanistiques ciblés dans l'élaboration du projet (absence de servitude et présence d'un document d'urbanisme dont l'évolution à cette fin est envisageable).



Localisation à l'échelle
de l'intercommunalité



Périmètre du secteur concerné

Suppression du périmètre de la ZAC Soierie (Faverges-Seythenex)

L'opération d'aménagement à usage d'activités économiques dite "ZAC de la Soierie" à Faverges-Seythenex a été définitivement achevée le 2 avril 2012. La modification qui intervient ici vise à supprimer le périmètre de la ZAC. Cette modification n'entraîne aucunes incidences environnementales.

Création d'un sous-secteur UXm pour l'implantation d'activités médicales et paramédicales (Faverges-Seythenex)

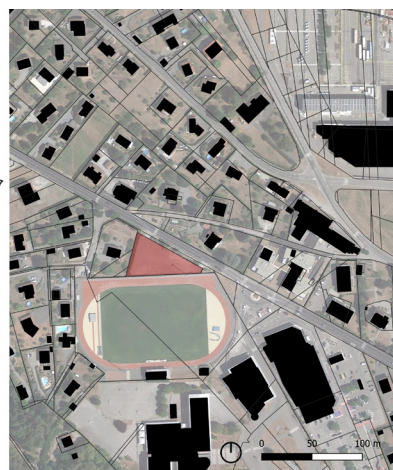
L'offre médicale spécialisée qui est proposée au sein de la CCSLA apparaît comme étant de plus en plus sous tension au fil des années. Pour contrebalancer cette dynamique, et en accord avec le PADD et les orientations et actions de l'Axe 1 - Valoriser l'identité des Sources du Lac d'Annecy et la qualité de vie (*Orientation : Veiller au maintien et à l'amélioration d'une offre médicale et de services de santé adaptée à l'échelle de la CCSLA ; Action : Conforter le pôle de santé de Faverges et développer une offre de santé sur le pôle secondaire afin d'équilibrer les besoins et l'accès à la santé sur l'ensemble du territoire intercommunal*), la CCLSA souhaite faciliter l'implantation d'un nouvel équipement médical et paramédical porté par plusieurs médecins spécialisés et ce en entrée de ville de Faverges-Seythenex.

Le site de projet est actuellement en zone UB, zonage ne permettant pas la réalisation de ce type d'équipement. Il est donc proposé de créer un sous-secteur UXm et de déclasser par conséquent la partie de la zone UB concernée en cette nouvelle zone. Les nouvelles règles édictées pour ce sous-secteur visent à s'assurer de la vocation première des lieux tout en permettant une diversité de fonctions strictement associées à cette vocation première. En l'occurrence, il est proposé d'autoriser le commerce en lien avec l'activité paramédicale ainsi que du logement nécessaire et indispensable à l'usage des lieux dans une limite de 100 m² de surface de plancher.

Pour rappel, la zone UX correspond aux secteurs accueillant des activités économiques. Elle a vocation à permettre le maintien et le confortement des activités existantes. Le nouvel équipement projeté est ici assimilé à la sous-destination "activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle" dans les conditions prévues par l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme.



Localisation à l'échelle
de l'intercommunalité

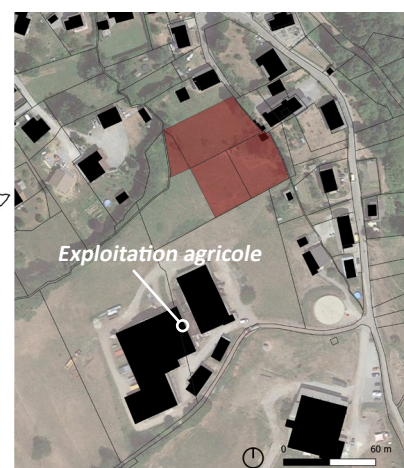
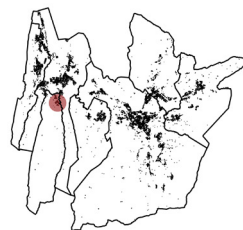


Périmètre du secteur concerné

La création d'un sous-secteur UXm a des incidences environnementales positives car elle favorise ici l'émergence d'un équipement collectif, à destination de tous les publics, et poursuivant un objectif de soin. Les nouvelles dispositions adossées à ce sous-secteur favorisent également la mixité fonctionnelle tout en veillant à garder une vocation médicale première.

Création d'une zone non aedificandi (Chevaline)

La commune de Chevaline souhaite instaurer une zone non aedificandi sur le secteur de la "Colonie" en raison de la présence d'une exploitation agricole (activité bovine) faisant ici intervenir un principe de réciprocité (limitation des possibilités de construction résidentielle dans un rayon de 100 m depuis l'exploitation). L'instauration de cette zone a une incidence environnementale positive car elle évite toute artificialisation/imperméabilisation nouvelle qui pourrait être source de nuisances notamment pour l'exploitation (flux de circulation supplémentaire sur la route de la Combe d'Ire qui compliquerait les sorties quotidiennes d'animaux et le passage des engins agricoles, camions de collecte et de livraison)



Modification de l'article 10 - Zones UA et UB

Une précision est apportée de manière à permettre un dépassement de hauteur dans le cas de la présence d'une friche au sens de l'article L.111-26 du Code de l'urbanisme. Cette modification intervient notamment pour faciliter l'opportunité de mobiliser une friche sur la commune de Doussard. Cette friche est intégrée dans une OAP (A18) qui encadre le développement du site selon un principe d'intégration paysagère et urbaine qualitative. Les incidences environnementales sont positives avec la mobilisation d'un foncier imperméabilisé désuet en zone urbaine et ce dans une logique de densification.

LE MOTIF N°9 DE LA MODIFICATION : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE PROJET EN AJUSTANT LES ANNEXES

La commune de Faverges-Seythenex et la CCCLA ont signé le 8 juin 2021 avec l'État une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD). Cette convention engage la collectivité à élaborer et mettre en oeuvre un projet de territoire avec une stratégie de revitalisation opérationnelle. Les actions à mettre en oeuvre s'attachent à décliner cette stratégie avec transversalité (paysages, mobilité, habitat, espaces publics...) et selon un phasage déterminé. Le 28 février 2023, la signature de la convention-cadre «Petites Villes de Demain» a eu lieu entre l'Etat, la CCCLA, les communes de Faverges-Seythenex et Doussard ainsi que le PNR du Massif des Bauges. Cette convention vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la stratégie qu'elle porte a pour objectifs de :

- > Reconquérir le centre ancien ;
- > Se rencontrer ;
- > Renforcer le lien social ;
- > S'adapter au changement climatique.

Dans le cadre du programme PVD, la commune de Faverges-Seythenex a engagé une étude patrimoniale sur le centre-ville (centre ancien et faubourgs) avec pour objectifs de mettre en évidence et porter à connaissance les éléments remarquables patrimoniaux du centre ancien ainsi que la typo-morphologie du tissu urbain et du bâti. Ces éléments ont permis d'alimenter la réflexion de l'étude globale d'aménagement et de constituer un **cahier des prescriptions urbaines et architecturales**, ceci dans l'objectif de réaliser des opérations exemplaires mettant en valeur le centre ancien.

Une annexe dénommée "Recommandations urbaines et architecturales (Faverges-Seythenex)" est ainsi insérée dans le règlement écrit (Annexe n°9) pour donner à voir des recommandations applicables aux secteurs encadrés par les OAP "Centre ancien", "Coeur de ville", "Soierie" et "Les Thermes". Un renvoi vers cet annexe est prévu dans les OAP concernées.

Cette modification a une incidence environnementale positive en favorisant les pratiques qui valorisent le patrimoine et les formes urbaines vectrices d'emploi de matériaux locaux.

Reprise des articles 7 et 10 - Zone UB

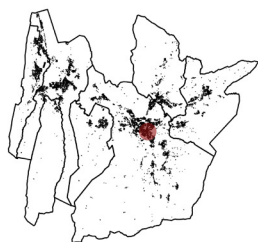
L'article 7 précise les règles applicables s'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives tandis que l'article 10 précise les règles applicables s'agissant de la hauteur. Les modifications consiste à supprimer les distinctions relatives à la bande de 17 mètres et ce pour faciliter l'instruction des projets. Cette modification n'a pas d'incidences environnementales.

Suppression d'un Espace Boisé Classé (Faverges-Seythenex)

L'EBC au sud de la zone artisanale des Boucheroz est une erreur matérielle donc il est supprimé. Cette modification n'a pas d'incidences environnementales.

Suppression d'un linéaire commercial (Faverges-Seythenex)

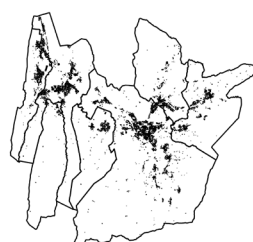
Le linéaire commercial rue Nicolas Blanc est supprimé sauf au droit de la place de Sorbonne comme préconisé par le Plan Guide. Cette modification n'a pas d'incidences environnementales.



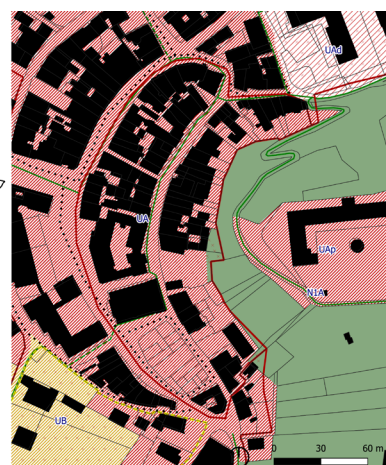
Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



Périmètre du secteur concerné



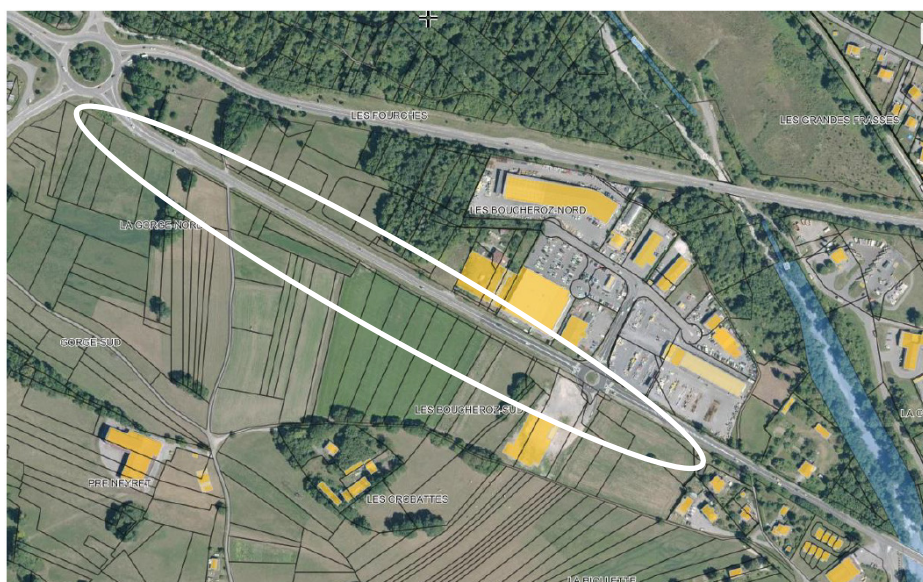
Localisation à l'échelle de l'intercommunalité



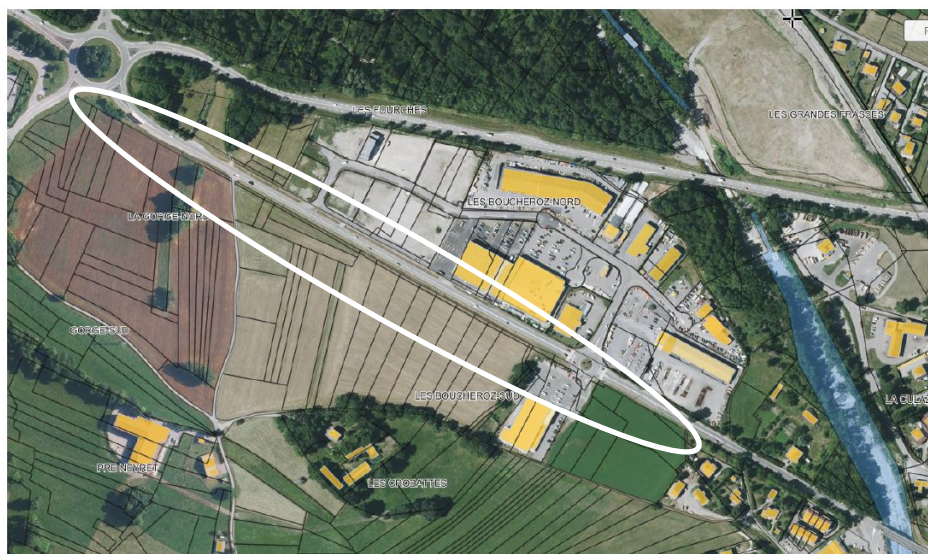
Périmètre du secteur concerné



Sources RGD Savoie Mont Blanc version 1998



Sources RGD Savoie Mont Blanc version 2012



Sources RGD Savoie Mont Blanc version 2022

Evolution de la ZA des Boucheroz et ses environs entre 1998 et 2022
Source : RGD Savoie Mont-Blanc

3. Exposé des motifs et des raisons du choix au regard des solutions de substitution raisonnables

Les différents motifs de la modification ont été retenus car ils permettent de répondre à plusieurs besoins :

> Ils sont issus de la pratique du document initial, et ont donc permis de relever des difficultés d'instruction qui nuisent à la portée globale et à la bonne application de la stratégie du document d'urbanisme. Certains des motifs visent à améliorer l'applicabilité de ce document ;

> Ils permettent d'adapter ponctuellement le document à des évolutions locales survenues depuis son approbation (projets abandonnés, opportunités foncières ayant évolué...) notamment sur les communes de Doussard et Faverges-Seythenex qui ont toutes deux mis en place un Plan Guide. Ces adaptations permettent une meilleure réactivité de la planification face aux dynamiques territoriales

> Ils permettent enfin de corriger des erreurs matérielles en améliorant la cohérence du document.

Les motifs de la modification n'ont pas de scénarios de substitution du fait de leurs objectifs et champs d'application géographiques. L'optimisation de chacun d'entre eux a été cependant recherchée dans l'optique de toujours améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux.

Certaines modifications constituent en elles-mêmes des alternatives environnementales au document initial poursuivant ainsi la démarche d'évitement-réduction des impacts environnementaux.

Par exemple :

> Le motif n°2 met en avant une modification qui vise à diminuer le périmètre d'une zone à urbaniser pour réduire la pression anthropique sur les espaces naturels environnants. L'espace déclassé est reclassé en zone naturelle. (OAP A9 "Le Pralet")

> Le motif n°5 met en avant une modification qui vise à réduire le périmètre d'un secteur d'OAP pour préserver des espaces de bon fonctionnement de zones humides. La création d'un sous-zonage indicé participe également à renforcer les principes de densification d'une zone d'activités. (OAP F5 "La Pralaz et les Claires")

> Le motif n°5 met en avant une modification qui vise à étendre le périmètre d'un secteur d'OAP pour mobiliser une friche industrielle et ainsi renforcer la densification des espaces urbanisés (OAP A5 "Guinettes Nord")

> Le motif n°6 met en avant une modification qui vise à supprimer un secteur d'OAP au profit de secteurs de développement préférentiels car déjà urbanisés et équipés (OAP A2 "Madrid")

4. Analyse des incidences Natura 2000 et bilan des surfaces

Les sites Natura 2000 de la CdC concernent différents types de classification au titre de la directive «Habitats, faune, flore» et de la directive «Oiseau».

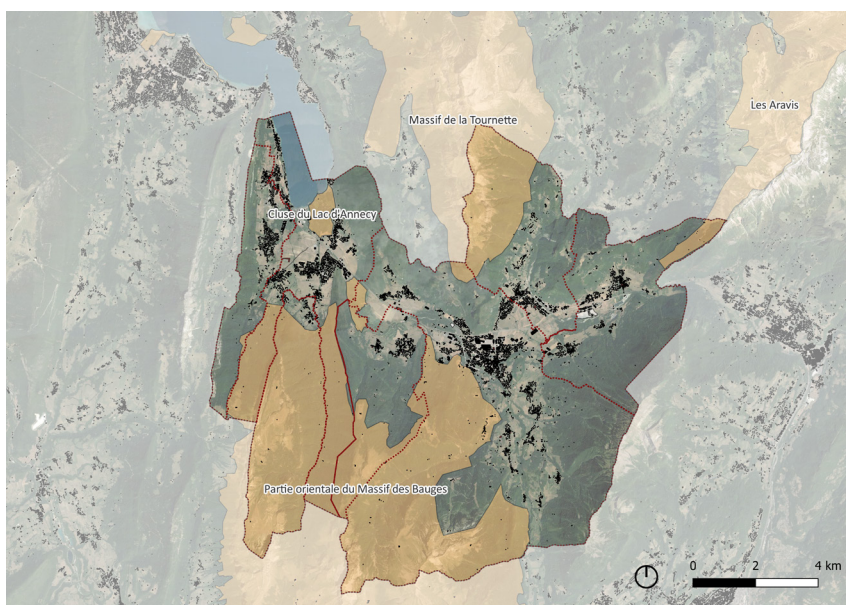
> Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».

> Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) visant la conservation des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, alimentation ou migration.

Ces secteurs sont soumis à des pressions touristiques en terme de fréquentation et à des pressions naturelles issues d'une pratique agricole en régression (pâturage) et ainsi une gestion des espaces ouverts qui a évolué. Ces périmètres sont cohérents avec une valeur écologique importante et souvent une qualité paysagère qualitative.

Les sites concernés sont les suivants :

- > Partie orientale du massif des Bauges (ZPS et ZSC)
- > Cluse du lac d'Annecy (SIC)
- > Massif de la Tournette (SIC)
- > Les Aravis (ZSC et ZPS)



Les modifications ne concernent aucun zonage Natura 2000 et n'ont pas d'effets notables sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000.

ZONES NATURELLES

Libellé	Surface avant modification (ha)	Surface après modification (ha)	Évolution et motifs
N1A	9647,2	9648,7	+ 1,5 ha : Reclassement dans le cadre de l'extension/requalification de la zone d'activités Val de Chaise + déclassement dans le cadre des projets de centrale photovoltaïque (Lathuile) et d'aire d'accueil des gens du voyage (Faverges-Seythenex)
N1B	679,5	679,7	+0,2 ha : Reclassement en lien avec l'OAP "Prallet"
Nl	240,6	240,6	/
Nhl	60,4	60,4	/
Nca	1,9	1,1	- 0,8 ha : Déclassement dans le cadre du projet d'aire d'accueil des gens du voyage (Faverges-Seythenex)
Nca*	5,2	5,2	/
Nca**	0	1,4	+ 1,4 ha : Classement dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque (Lathuile)
Nf	0,2	0,2	/
Ng	0,4	0,4	/
Nj	6,2	6,2	/
Nj*	58,6	58,6	/
Nj**	5,6	5,6	/
Np	1,5	1,5	/
Npc	478,7	478,7	/
Nr	0,4	0,4	/
Ns	208,6	208,6	/
Nt	42,6	42,6	/
Nts	3,1	3,1	/
Nts*	1,3	1,3	/
Nv	3,7	3,7	/
NXa	10,3	10,3	/
NXa*	7,2	7,2	/
Ngdv	0	0,9	+ 0,9 ha : Création d'un STECAL pour le projet d'aire d'accueil des gens du voyage (Faverges-Seythenex)
TOTAL (ha)	11 463,2	11 466,3	+ 4,1 ha

ZONES A URBANISER			
Libellé	Surface avant modification (ha)	Surface après modification (ha)	Évolution et motifs
1AUa	2	1,6	- 0,4 ha : Déclassement suite à la réalisation d'une partie de l'OAP "Les Guinettes" (Doussard) et passage de 1AUa* à 1AUa
1AUa*	1,3	0	- 1,3 ha : Déclassement suite à la réalisation d'une partie de l'OAP "Les Guinettes" (Doussard)
1AUB	14,2	11,5	- 2,7 ha : Déclassement suite à la réalisation d'une partie de l'OAP "Pré Cavard" + suppression de l'OAP "Le Madrid" + suppression de l'OAP "La Creuse Nord" + déclassement suite à la réduction du périmètre de l'OAP "Le Pralet" + reclassement avec l'élargissement du périmètre de l'OAP "Guinettes Nord"
1AUB*	2,1	0,9	- 1,2 ha : Déclassement suite à la suppression d'une partie de l'OAP "Pré Cavard"
1AUBh	1,8	1,8	/
2AU	4	4	/
1AUe	5	5	/
1AUe*	5	5	/
1AUX	8	5	- 3 ha : Déclassement dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise
1AUXi*	8,2	0	- 8,2 ha : Déclassement dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise
1AUX(a)	0	2,9	+ 2,9 ha : Création d'un sous-zonage indicé dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise
1AUX(a)i*	0	5,1	+ 5,1 ha : Création d'un sous-zonage indicé dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise
2AUX	4,6	2,6	- 2 ha : Déclassement dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise
TOTAL (ha)	56,1	45,4	- 10,7 ha

ZONES AGRICOLES			
Libellé	Surface avant modification (ha)	Surface après modification (ha)	Évolution et motifs
Ap	1 325,8	1 325,8	/
Aef	894,2	896,1	+ 2 ha : Reclassement dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise
Aef*	2,7	2,7	/
Alp	797,2	797,2	/
Apc	42,2	42,2	/
Ask	50,3	50,3	/
Ac	0,8	0,8	/
Ar	0,3	0,3	/
TOTAL (ha)	3 113,5	3 115,3	+ 1,8 ha

ZONES URBAINES

Libellé	Surface avant modification (ha)	Surface après modification (ha)	Évolution et motifs
UA	82,7	82,7	/
UAD	30,7	30,7	/
UAh	21,2	21,2	/
UAp	1,3	1,3	/
UApm	0,5	0,5	/
UB	210	215,1	+ 5,1 ha : Reclassement suite à la réalisation d'une partie des OAP "Pré Cavard" et "Les Guinettes" + reclassement suite à la réalisation de l'OAP "La Creuse Nord"
UBh	23,9	23,9	/
UC	131,6	131,6	/
UCp	10,1	10,1	/
UE	26,3	27,7	+ 1,4 ha : Reclassement suite à la suppression de l'OAP "Le Madrid"
UX	87,8	87,6	- 0,2 ha : Déclassement dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise
UX(a)	0	1,9	+ 1,9 ha : Création d'un sous-zonage indicé dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise
UXm	0	0,2	+ 0,2 ha : Création d'un sous-zonage pour accueillir des activités médicales et paramédicales à Faverges-Seythenex
TOTAL (ha)	626,2	634,6	+ 8,5 ha

Le tableau des surfaces permet de constater qu'il n'y a pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels et agricoles à l'échelle de l'intercommunalité. Les déclassements de zones à urbaniser opérés notamment dans le cadre de la requalification/extension de la zone d'activités Val de Chaise participent même à rehausser le volume de surfaces naturelles et agricoles disponibles sur le territoire.

Dans le détail cependant, certains points de la modification entraînent une urbanisation nouvelle "spécialisée" dans le sens où il s'agit ici de création de STECAL ou d'emplacements réservés en zones naturelles et/ou agricoles. Les emplacements réservés concernés sont créés pour constituer des cheminements doux (2.4 et 2.5.6) et permettre l'extension d'un giratoire (2.1.4). Pour ce qui est des STECAL, ils sont institués pour permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol (2.7) et une aire d'accueil des gens du voyage (2.9.2). La création de ces deux périmètres s'accompagne d'une nouvelle rédaction réglementaire des règles applicables pour asseoir les principes de préservation et de maintien des qualités environnementales et paysagères des sites

5. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Au-delà de la correction d'erreurs matérielles, les modifications ont pour effet recherché de faciliter l'instruction en clarifiant la rédaction ou la représentation des règles d'urbanisme. Le retour des services instructeurs sur les nouvelles instructions sera l'indicateur pour estimer qualitativement l'efficacité des modifications. Les modifications ont également pour effet recherché de favoriser la production de logements, notamment sur les communes de Doussard et Faverges-Seythenex, en cohérence avec les objectifs de volume, de localisation et de densité définis dans le PLH.

Les indicateurs suivants permettront d'intégrer le suivi des modifications. A cela s'ajoute les indicateurs élaborés pour évaluer les résultats des objectifs fixés dans le PLUiH.

- > Taux de croissance démographique
- > Nombre de logements construits dont sociaux
- > Demandes et attributions de LLS
- > Typologie de logements produits
- > Potentiel d'accueil en hébergement touristique
- > Linéaire d'emplacement réservé acquis à des fins de liaison piétonne/ cyclable
- > Surfaces consommées selon les destinations
- > Densité des opérations de logements en extension et en renouvellement (logement/ha)
- > Part de la production de logements en renouvellement urbain
- > Nombre de changements de destination
- > Nombre d'entreprises accueillies au sein de la zone d'activités Val de Chaise
- > Production énergétique annuelle effective du parc photovoltaïque de Lathuile

AXE 1/ VALORISER L'IDENTITÉ DU PAYS DE FAVERGES ET LA QUALITÉ DE VIE

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution de la surface bâtie consommée	m ²	Direction départementale des territoires 74 / Communauté de Communes du Pays de Faverges	Tous les 4 ans
Evolution de la fréquentation touristique du territoire	nombre de nuitée / saison	Office de tourisme	Tous les 3 ans
Evolution de la fréquentation des sites remarquables de la CCPF	nombre de visiteurs par site et par an	Office de tourisme / Communes / Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Equipements publics réalisés	Nombre d'autorisation et m ²	Autorisations d'urbanisme dans ce but - Communauté de Communes du Pays de Faverges	Tous les 3 ans
Qualité de l'offre de santé	Nombre de praticiens et structures liés à la santé	- Agence Régionale de Santé / Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel

AXE 2 / DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE EN LOGEMENTS RESPECTUEUSE DU PATRIMOINE BÂTI ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL SUR L'ENSEMBLE DE LA CCPF

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution du nombre de logements créés par an	Nombre de lgts/an	Autorisations d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements créés par commune	Nombre de logements	Autorisations d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Evolution du Nature des logements créés	Nombre de logements selon la typologie	Autorisations d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays de Faverges / Sitadel (logements commencés)	Bilan annuel
Evolution du Nombre de DIA	Nombre de DIA étudiées	Communauté de Communes du Pays de Faverges / Communes	Bilan annuel
Nombre de préemption ou autres interventions foncières réalisées	Nombre de préemption	Communauté de Communes du Pays de Faverges / Communes	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements communaux	Nombre de lgts/ an	Communauté de Communes du Pays de Faverges / Communes	Bilan annuel
Nombre de logements sociaux réhabilités	Nombre d'autorisation	Autorisations d'urbanisme - Bailleurs sociaux / Communes	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements vacants	Nombre de logement vacant selon la typologie et durée de temps de la vacance	Communauté de Communes du Pays de Faverges (PIG) / INSEE / Filocom	Bilan annuel
Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'hbt/ an	INSEE (Recensement annuel par commune)	Bilan annuel
Evolution des prix du logement ou du m ² constructible	€/m ² de SP €/m ² de terrain	Communauté de Communes du Pays de Faverges / notaires / communes	Bilan annuel
Evolution du nombre d'enfants scolarisés	Nombre d'enfant par établissement	Communes / Conseil Général / Conseil Régional	Bilan annuel
Evolution du débit des connexions	bit par unité de temps	SYANE	Tous les 3 ans

AXE 3/ DIVERSIFIER ET ASSURER UN AVENIR PERENNE A L'AGRICULTURE DU PAYS DE FAVERGES

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution du nombre d'exploitations	Nombre d'exploitation	Recensement Général Agricole (RGA)	Tous les 3 ans
Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU)	Nombre d'exploitation	Recensement Général Agricole (RGA)	Tous les 3 ans
Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	Autorisations d'urbanisme déposées	Autorisations d'urbanisme déposées dans ce but / acceptables au regard du règlement écrit du PLUi - Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Nombre de changements de destination autorisés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers acceptés suite à l'avis de la commission départementale compétente - Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Evolution de la qualité des eaux de baignade	Unité de qualité de l'ARS	Agence Régionale de la Santé	Bilan annuel
Evolution de la qualité des eaux de surface	Unité de qualité issu du SEEE	Agence de l'eau / SDAGE Rhône Méditerranée / DDT 74	Tous les 3 ans

AXE 4/ CONFORTER ET DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE, FONDEE SUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE ET L'INNOVATION

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Evolution du nombre d'entreprises industrielles venues s'implanter sur le territoire	Nombre d'entreprise et autorisation d'urbanisme	Autorisations d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays de Faverges et SIRENE	Bilan annuel
Evolution du Nombre d'entreprises artisanales venues s'implanter sur le territoire	Nombre d'entreprise et autorisation d'urbanisme	Autorisations d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays de Faverges et SIRENE	Bilan annuel
Evolution du nombre de changements de destination pour une activité économique non liée à une exploitation agricole	Nombre de dossiers	Autorisations d'urbanisme déposées dans ce but / acceptables au regard du règlement écrit du PLUi - Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Evolution du marché de l'emploi	Nombre d'emploi	INSEE	Dépendance des recensements INSEE
Nombre de changements de destination pour une activité économique non liée à une exploitation agricole	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers acceptés suite à l'avis de la commission départementale compétente - Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Evolution du nombre de projets à vocation touristique (campings, hôtels, gîtes...) et de la capacité d'hébergement touristique	Nombre d'autorisation et nombre d'établissements et de lits	Autorisations d'urbanisme déposées dans ce but / acceptables au regard du règlement écrit du PLUi - Communauté de Communes du Pays de Faverges et Office de Tourisme	Tous les 3 ans
Evolution du linéaire et points de raccordement de réseaux THD	mètre linéaire et rapport d'exploitation	SYANE	Tous les 3 ans

AXE 5/ FAIRE CONNAITRE ET PRESERVER LES ATOUTS PAYSAGERS, BATIS ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA CCPF TOUT EN ASSURANT LEUR PÉRENNITÉ

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Consommation foncière liée au développement résidentiel	m ²	Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue	Unique	Parc Naturel Régional / Fédération Départementale des chasseurs	Tous les 6 ans
Indice de fragmentation de la trame verte et bleue	m ² d'un seul tenant des espaces et N1B	Rapport du SCoT du Bassin Annecien sur la trame verte et bleue / Communauté de Communes du Pays de Faverges	Tous les 3ans
Evolution des boisements sur le territoire	m ²	Parc Naturel Régional / Communauté de Communes du Pays de Faverges	Tous les 6 ans
Evolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement	m ²	Nombre de déclarations préalables déposées - Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Evolution du patrimoine bâti	Demandes de modifications	Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme	Bilan annuel
Evolution du patrimoine paysager	Nombre d'installation publicitaire non conforme évaluée et résorbée	RLPi / Communes / Communauté de Communes du Pays de Faverges	Tous les 3 ans

AXE 6/ DESSERVIR LE TERRITOIRE ET ASSURER LA DURABILITÉ DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

INDICATEURS	Unité	SOURCE	PERIODICITE
Suivi des consommation d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant	m ³ /habitant	Rapports annuels Eau potable / Services.eaufrance	Bilan annuel
Suivi du rapport qualité prix du service (RPQS)	€	Rapports annuels Eau potable	Bilan annuel
Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	mètre linéaire	Rapports annuels Assainissement / Services.eaufrance	Bilan annuel
Rendement épuratoire de la STEP	m ³	Rapports annuels Assainissement / Syndicat Mixte	Bilan annuel
Quantité de déchets produits par an et par habitant	tonnage et kg de déchet / habitant	Rapports annuels Gestion des déchets	Bilan annuel
Part du tri sélectif et du recyclage	tonnage et kg de déchet triés / habitant	Rapports annuels Gestion des déchets / SILA / Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Dispositifs d'énergies renouvelables	Nombre de demandes pour l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable	Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel
Evolution du linéaire de déplacements doux	mètre linéaire	Communauté de Communes du Pays de Faverges	Tous les 3 ans
Evolution de la fréquentation des transports en commun	nb de voyage par ligne et par an	Rapport annuel / SILA / Communauté de Communes du Pays de Faverges	Bilan annuel

6. Résumé Non Technique

L'évaluation environnementale a été élaborée en parallèle de l'élaboration des modifications, dans une démarche itérative et progressive. Elle a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux présents sur les secteurs à modifier, qui portent sur la végétation périphérique (haies, arbres), les habitats naturels (zones humides, cours d'eau, zonages de biodiversité), les risques associés à ces derniers et les zones urbaines voisines. Les évolutions liés aux changements climatiques et à l'urbanisme durable ont été appréhendé en transversalité de ces enjeux.

Cette évaluation s'attache également à analyser l'esprit des modifications et les raisons qui justifient leur influence sur l'environnement. En l'occurrence, les modifications portent sur :

- > des erreurs matérielles
- > des adaptations du règlement pour se conformer à l'existant ou pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme sans dégrader la règle initiale et ses vertus environnementales
- > des adaptations des secteurs de projet pour cause d'actualisation des possibilités de projet (terrains disponibles ou non, potentiel de densification ajusté, part de logements sociaux renforcé...), pour cause d'optimisation environnementale (réduction de la consommation d'espace, renforcement des principes de densification..) et pour cause d'actualisation des politiques locales de développement (Programme Petites Villes de Demain et Plan Guide)

L'évaluation environnementale recontextualise les modifications dans les documents cadre du territoire et constate que l'esprit du document et de ces règles n'est pas modifié. L'articulation avec ces documents n'est ainsi pas modifiée.

Cette évaluation précise également au cas par cas les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs des modifications sur les enjeux environnementaux, y compris spécifiquement sur le réseau Natura 2000, conformément à la doctrine ERC et au cadre réglementaire posé par la procédure de modification du document d'urbanisme. Les mesures notables sont par exemple la réduction de zones à urbaniser en faveur de la densification, ou encore l'évitement de l'impact de secteurs de projet sur des zones humides. Les incidences résiduelles qui en découlent sont non significatives et confirment la bonne intégration des modifications dans leur environnement